



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Conseil maritime ultramarin  
de Guyane**

**VERSION 1.0  
27/10/2021**

# **Document stratégique de bassin maritime de Guyane**

**PROJET**

**Document de travail pour la concertation  
du public – novembre 2021**



## Sommaire

<b>Préambule : Cadre d'élaboration du DSBM</b>	<b>5</b>
I. Cadre national et européen de la politique maritime.....	5
II. L'échelle du bassin Guyane.....	6
1. Périmètre d'application.....	6
2. Conseil maritime ultramarin.....	8
III. Contenu du document stratégique de bassin maritime.....	9
IV. Portée juridique du document.....	9
V. Élaboration du document stratégique de bassin maritime.....	10
1. Processus d'élaboration.....	10
2. Évaluation environnementale.....	11
<b>Partie 1 : Situation de l'existant</b>	<b>13</b>
I. État des lieux et enjeux.....	14
1. Présentation générale du bassin maritime de Guyane.....	14
2. La protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine.....	16
3. La prévention des risques et la gestion du trait de côte.....	19
4. Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques.....	23
5. Les acteurs et outils de planification.....	28
II. Avenir souhaité pour le bassin.....	37
<b>Partie 2 : Objectifs stratégiques</b>	<b>39</b>
Axe I – La protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine.	42
Axe II – La prévention des risques et la gestion du trait de côte.....	46
Axe III – La connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer.....	48
Axe IV – Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques.....	50
Axe V – Gouvernance et coopération.....	55
Description des indicateurs associés.....	57
<b>Partie 3 : Mise en œuvre opérationnelle</b>	<b>58</b>
I. Plan d'actions.....	59
II. Modalités d'évaluation.....	59
<b>Annexes</b>	<b>60</b>

**Document de travail**

# Préambule : Cadre d'élaboration du DSBM

## I. Cadre national et européen de la politique maritime

La politique maritime de la France est coordonnée, sous l'autorité du Premier ministre, par le secrétariat général de la mer (SGMer), créé par le décret n° 95-1232 du 22 novembre 1995. Ce même décret a institué le Comité interministériel de la mer (CIMer), qui réunit périodiquement, sous la présidence du Premier ministre, tous les ministères qui traitent de questions maritimes.

Le CIMer est chargé de délibérer sur la politique du Gouvernement dans le domaine de la mer sous ses divers aspects nationaux et internationaux et de fixer les orientations gouvernementales dans tous les domaines de l'activité maritime.

Suite aux démarches publiques de réflexion menées lors du Grenelle de l'environnement (2007) et Grenelle de la mer (2009) entre l'État, les élus, les acteurs économiques et professionnels concernés par la mer et la société civile, la France s'est dotée d'une nouvelle politique maritime, et la gouvernance de la mer et du littoral a été entièrement réorganisée et modernisée. Les engagements du Grenelle de la mer ont été retranscrits au sein du « Livre bleu » regroupant 137 engagements.

Le droit de l'environnement a ainsi été modifié par la loi Grenelle 2, ou loi du 12 juillet 2010, qui prévoit la mise en place d'un Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) présidé par le Premier ministre ou le ministre chargé de la mer et l'adoption d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral.

Ce nouveau conseil a été mis en place le 18 janvier 2013, afin de renforcer la coordination des actions publiques dans les territoires littoraux. Ses attributions, sa composition et son fonctionnement sont précisés par le décret n°2011-637 du 9 juin 2011.

Le CNML est associé à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). La SNML, adoptée en février 2017, est le document de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral. Elle doit être déclinée et complétée au niveau des façades maritimes de l'hexagone par les documents stratégiques de façade (DSF) et de bassins maritimes (DSBM) pour l'outre-mer.

La stratégie nationale pour la mer et le littoral traite, dans une perspective de gestion intégrée, des six thèmes suivants (article R219-1-1 du code de l'environnement) :

- la protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine ;
- la prévention des risques et la gestion du trait de côte ;
- la connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer ;
- le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques ;
- la participation de la France à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques internationales et européennes intégrées pour la protection et la valorisation des espaces et activités maritimes ;
- la gouvernance associée à cette stratégie, les moyens de sa mise en œuvre et les modalités de son suivi et de son évaluation.

Au niveau européen, la Commission européenne a adopté en 2007 la « politique maritime intégrée pour l'UE » (PMI). Cette politique fixe le cadre pour un développement économique durable de la politique maritime européenne qui, sous le terme de croissance bleue, est devenu l'objectif principal de la PMI. Trois domaines ont été identifiés pour constituer les piliers de son développement : la planification spatiale maritime et la gestion intégrée des zones côtières, la connaissance marine et la surveillance maritime intégrée.

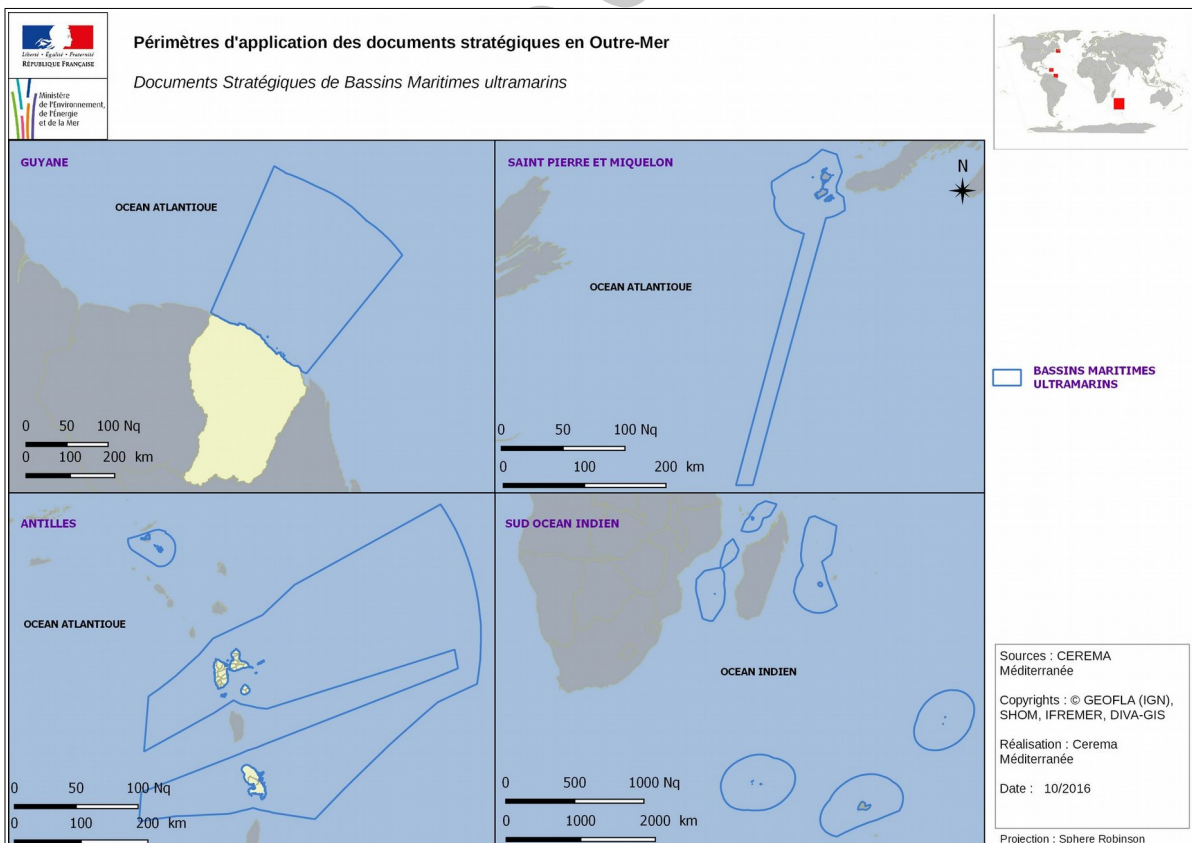
La France a fait le choix de répondre aux obligations de transpositions de deux directives cadre européennes suivantes au sein des documents stratégiques de façades (DSF), élaborés à l'échelle des façades métropolitaines. Ces deux directives ne s'appliquent pas aux départements et territoires d'outre-mer, mais elles servent de cadre à la mise en œuvre d'une gestion intégrée de la mer et du littoral :

- la directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 dite directive cadre « stratégie pour le milieu marin », qui vise d'ici à 2020 l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux marins ;
- la directive 2014/89/UE du 23 juillet 2014 dite directive cadre « planification de l'espace maritime », qui établit un cadre pour la planification maritime et demande aux États membres d'assurer une coordination des différentes activités en mer.

## II. L'échelle du bassin Guyane

### 1. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Les espaces maritimes et littoraux sur lesquels s'appliquent les documents stratégiques de façade et de bassin maritimes sont délimités par le code de l'environnement. Pour les outre-mer, l'article R219-1-15 créé quatre bassins maritimes, dont « le bassin "Guyane", correspondant aux littoraux et aux eaux sous souveraineté ou juridiction françaises bordant la Guyane ».



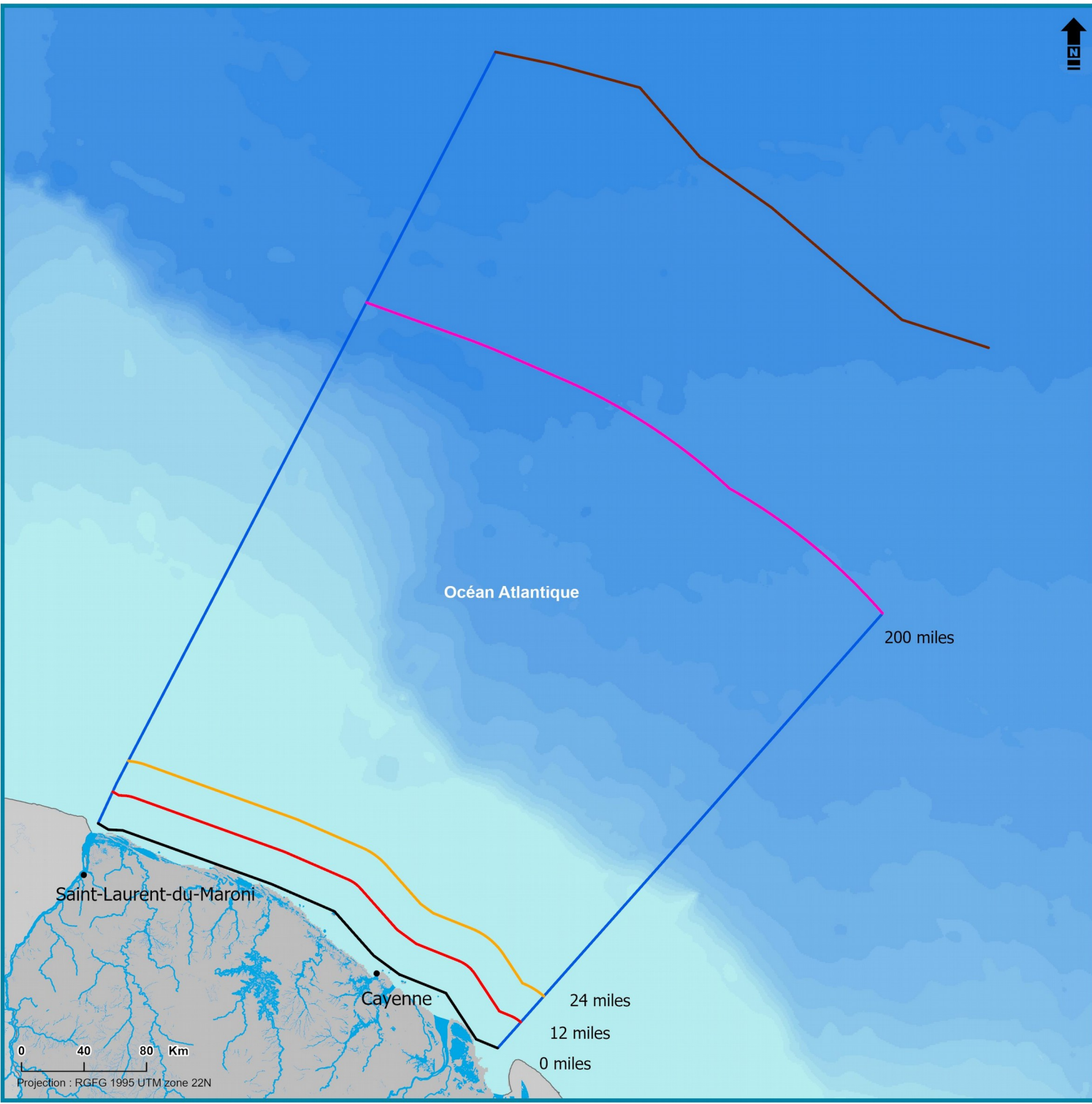
# I - Géographie générale du littoral et de l'espace océanique guyanais

## Limites maritimes



- Chef lieu
- Réseau hydrographique
- Ligne de base droite (2950 km<sup>2</sup>), Décret n° 2015-1611 du 8 décembre 2015
- Mer territoriale (6810 km<sup>2</sup>), Décret n° 2019-1219 du 21 Novembre 2019
- Zone contigue, Ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 (Art. 10)
- Zone économique exclusive (ZEE) (121746 km<sup>2</sup>), Décret n° 2019-1219 du 21 Novembre 2019
- Délimitations avec accord, Brésil : Accord de Paris du 30 janvier 1981, Suriname : Accord de Paris du 8 novembre 2017
- Plateau continental (69955 km<sup>2</sup>), Décret n° 2020-376 du 30 Mars 2020

Source - Copyrights :  
 - BDTopo® - ©IGN Paris - Reproduction interdite  
 - Fond bathymétrique : GEBCO 2008.  
 - Limites maritimes : SHOM  
 - Pays du monde : GADM



Projection : RGEG 1995 UTM zone 22N

La déclinaison de la stratégie nationale concerne les espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction nationale, l'espace aérien surjacent, les fonds marins et le sous-sol de la mer (article L.219-1). Les espaces maritimes sous souveraineté ou juridiction française sont constitués « des baies historiques, des eaux intérieures, de la mer territoriale, de la zone contiguë, de la zone économique exclusive (ZEE) et du plateau continental » (ordonnance n°2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, en référence à la convention des Nations unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982). Le périmètre proposé pour cette étude portera par conséquent sur les espaces maritimes de la ZEE et pour les domaines et compétences touchant au fond et au sous-sol marins s'étendra à la limite extérieure du plateau continental au-delà de la ZEE. En effet, au niveau de l'extension du plateau continental, les états côtiers disposent de droits souverains pour l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol, mais les eaux surjacentes sont des eaux internationales.

Côté terre, la limite d'application du DSBM n'est pas figée. Le périmètre terrestre correspond aux activités situées sur le territoire des régions administratives côtières et ayant un impact sur les espaces maritimes. La profondeur du périmètre terrestre varie en fonction de l'activité étudiée.

## 2. CONSEIL MARITIME ULTRAMARIN

Un conseil maritime ultramarin (CMU) est créé pour chaque bassin. Il constitue une instance de gouvernance qui a pour mission de définir une stratégie maritime et émettre des recommandations sur tous les sujets relevant de la mer et du littoral à l'échelle de la région, comprenant les eaux sous souveraineté ou juridiction françaises. Il prend en compte les spécificités statutaires et les enjeux propres à chaque territoire composant le bassin maritime (article R219-1-15 du code de l'environnement).

En Guyane, le conseil maritime ultramarin a été créé par arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 ; sa composition a été renouvelée par arrêté du 24 novembre 2020. Il est présidé par le préfet de Guyane ou son représentant (article R219-1-17 du code de l'environnement).

Le CMU compte 42 membres, répartis en six collèges :

- collège des représentants de l'État et de ses établissements publics ;
- collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- collège des entreprises présentes dans le bassin, dont l'activité se rapporte à l'exploitation ou à l'usage direct de la mer ou du littoral ;
- collège des représentants des organisations syndicales de salariés dont les activités ont un lien direct avec l'exploitation ou l'usage de la mer ou du littoral ;
- collège des associations, fondations de protection de l'environnement littoral ou marin et d'usagers de la mer ou du littoral ;
- collège des personnes qualifiées représentatives notamment du monde scientifique.

Le CMU doit permettre d'élaborer une politique intégrée concernant la mer et le littoral en Guyane. Il est notamment chargé d'élaborer le document stratégique de bassin maritime. Pour cela, le code de l'environnement instaure une commission, dite « du document stratégique de bassin maritime », constituée par la réunion du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics et du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le secrétariat du conseil maritime ultra-marin de Guyane est assuré par la direction générale des territoires et de la mer (direction de la mer, du littoral et des fleuves).



### III. Contenu du document stratégique de bassin maritime

Le contenu du document stratégique de bassin maritime est encadré par l'article R219-1-23 du code de l'environnement.

*« Le document stratégique de bassin maritime précise et complète les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral au regard de ses enjeux économiques, sociaux et écologiques propres.*

*Sous réserve des compétences reconnues aux collectivités, il traite des quatre premiers thèmes de la stratégie nationale mentionnés à l'article R.219-1-1. Il peut en outre préciser l'application des éléments propres à la gouvernance prévue par les conventions et accords internationaux, en fonction des spécificités du bassin.*

*Le document stratégique de bassin maritime décrit la situation de l'existant dans le périmètre du bassin, notamment l'état de l'environnement tant en mer que sur le littoral. Il expose également les conditions d'utilisation de l'espace marin et littoral, les activités économiques liées à la mer et à la valorisation du littoral, ainsi que les principales perspectives d'évolution socio-économiques et environnementales et les activités associées.*

*Il définit et justifie les orientations retenues en matière de développement des activités maritimes, de protection des milieux, de surveillance et de contrôle, d'équipement et d'affectation des espaces aux différents usages, en mer comme sur le littoral, ainsi que les mesures destinées à les mettre en œuvre. Il peut dans ce cadre définir la vocation particulière de zones déterminées.*

*Le document stratégique de bassin maritime peut comporter des dispositions spécifiques par sous-ensemble géographique.*

*Le document stratégique de bassin maritime comporte un rapport et des annexes, auxquels peuvent être joints des documents graphiques. »*

De plus, conformément à l'article L219-5-1 du code de l'environnement, la planification de l'espace maritime ne s'applique pas aux activités dont l'unique objet est la défense ou la sécurité nationale.

Le DSBM comprend ainsi un volet stratégique, définissant les enjeux pour le bassin et les objectifs socio-économiques et environnementaux à atteindre, et un volet opérationnel, dont les mesures organisent une gestion intégrée et durable de la mer et du littoral, ainsi que le dispositif de suivi permettant l'évaluation du plan d'actions.

Le DSBM est composé de trois parties, accompagnées d'annexe :

- Partie 1. la situation de l'existant, les enjeux et une vision pour l'avenir de la façade souhaité en 2030 ; le rapport complet de la situation de l'existant est fourni en annexe 1.
- Partie 2. la définition des objectifs stratégiques, du point de vue économique, social et environnemental et des indicateurs associés ;
- Partie 3. la mise en œuvre opérationnelle, à travers un plan d'actions et les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique.

Le rapport d'évaluation environnementale est fourni en annexe 2 (à venir).

### IV. Portée juridique du document

L'opposabilité du document stratégique de bassin maritime est définie à l'article L219-4 du code de l'environnement, selon que les documents ont une relation directe ou non avec la gestion de l'espace maritime :

« I. – Doivent être compatibles, ou rendus compatibles, avec les objectifs et dispositions du document stratégique de façade ou de bassin maritime :

1° Les plans, les programmes et les schémas relatifs aux activités exclusivement localisées dans les espaces mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 219-1 ;

2° Dans ces mêmes espaces, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, publics et privés, soumis à l'étude d'impact mentionnée à l'article L. 122-1 du présent code et les décisions mentionnées aux articles L. 122-1 et L. 132-2 du code minier lorsqu'elles concernent des substances minérales autres que celles énumérées à l'article L. 111-1 du même code ;

3° Les schémas de mise en valeur de la mer ;

4° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

II. – À l'exclusion de ceux mentionnés au I du présent article, lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer, les plans, les programmes et les schémas applicables aux espaces et territoires mentionnés aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 219-1 du présent code prennent en compte le document stratégique de façade ou le document stratégique de bassin maritime. »

De plus, depuis l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les documents en tenant lieu et les cartes communales doivent également être compatibles avec le DSBM.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 prévoit qu'après l'approbation du document stratégique de bassin maritime, la mise en compatibilité ou la prise en compte se fasse à l'occasion de la révision des documents concernés ou en tout état de cause sous trois ans.

## V. **Élaboration du document stratégique de bassin maritime**

### **1. PROCESSUS D'ÉLABORATION**

L'élaboration du document stratégique de bassin maritime de Guyane a été lancée lors de la première séance plénière du conseil maritime ultramarin en avril 2015. Elle a débuté par la réalisation de la situation de l'existant dans le périmètre du bassin. Cette étude a été produite par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) en 2018, et mise à jour pour la concertation en 2021.

Le conseil maritime ultramarin s'est réuni en séminaires de travail pour échanger sur les enjeux et les objectifs à retenir pour le bassin de la Guyane à l'horizon 2030. Les groupes de travail ont abordé les sujets de manière thématique, puis les propositions de chaque groupe ont été réorganisées pour être présentées selon les quatre premiers thèmes de la stratégie nationale mentionnés à l'article R.219-1-1 du code de l'environnement (cf. page 5).

Le volet stratégique du DSBM fait l'objet de la concertation du public menée pendant un mois en novembre 2021. Ensuite, le conseil maritime ultramarin se réunira à nouveau pour valider les objectifs stratégiques et décliner les actions à réaliser pour mettre en œuvre le DSBM de manière opérationnelle.

L'année 2022 sera en grande partie consacrée aux consultations institutionnelles et à la mise à disposition du public des documents avant leur adoption finale par le conseil maritime ultramarin. Le DSBM est ensuite arrêté par le Préfet.

Les États voisins seront associés aux phases de concertation et de consultation.

## **2. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

L'évaluation environnementale est une démarche issue de la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle se déroule tout au long de l'élaboration du document stratégique de bassin maritime, afin d'évaluer les effets prévisibles de ce plan sur l'environnement et de proposer des mesures correctives.

*Une synthèse de la méthodologie et les principaux résultats de l'étude seront présentés ici. Le rapport d'évaluation environnemental sera joint en annexe.*

Document de travail

**Document de travail**

**Partie 1 :**  
**Situation de l'existant**

## I. État des lieux et enjeux

Ce chapitre tire son contenu du rapport « Situation de l'existant », joint en annexe, complétés par les éléments des groupes de travail du conseil maritime ultramarin. Le thème relatif à « la connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer », transversal, est ici traité au fil des chapitres.

### 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BASSIN MARITIME DE GUYANE

Le territoire de la Guyane française s'étend sur environ 84 000 km<sup>2</sup>. La Guyane fait partie des régions ultrapériphériques de l'Union Européenne (RUP) : le droit communautaire s'y applique avec des mesures d'adaptation.

Les limites maritimes au large de la Guyane sont cartographiées par la SHOM. Le bassin maritime de la Guyane s'étend jusqu'à la limite de la zone économique exclusive, d'une superficie de 122 000 km<sup>2</sup>, et jusqu'au niveau de l'extension du plateau continental pour ce qui concerne l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol. Voir le chapitre 1 Périmètre d'application du préambule, page 6.

La Guyane comporte 14 communes littorales au sens du code de l'environnement (article L321-2). Au premier janvier 2019, la Guyane compte 283 540 habitants, dont 84 % résident sur les communes littorales.

La Guyane est un territoire globalement peu anthropisé, et cette spécificité guyanaise se retrouve sur le littoral : près des trois quarts de la bande côtière guyanaise est couverte de forêts ou milieux semi-naturels, avec des plages, des mangroves et des marais. Toutefois, l'artificialisation est grandissante. En effet, la croissance démographique va de pair avec l'urbanisation, le développement de projet routiers, l'extension de l'agriculture et de projets énergétiques.

Le découpage administratif de la Guyane est intimement lié aux unités hydrographiques. En effet, du fait de sa position dans la zone climatique équatoriale humide, la Guyane présente un réseau hydrographique particulièrement dense. Les bassins hydrographiques constituent généralement les limites des communes. Les hydrosystèmes transfrontaliers, constituent des lieux de vie, de production et d'échanges favorables à la construction d'une véritable identité culturelle liée aux fleuves. La géographie de la Guyane rend indissociables les problématiques fluviales et maritimes.

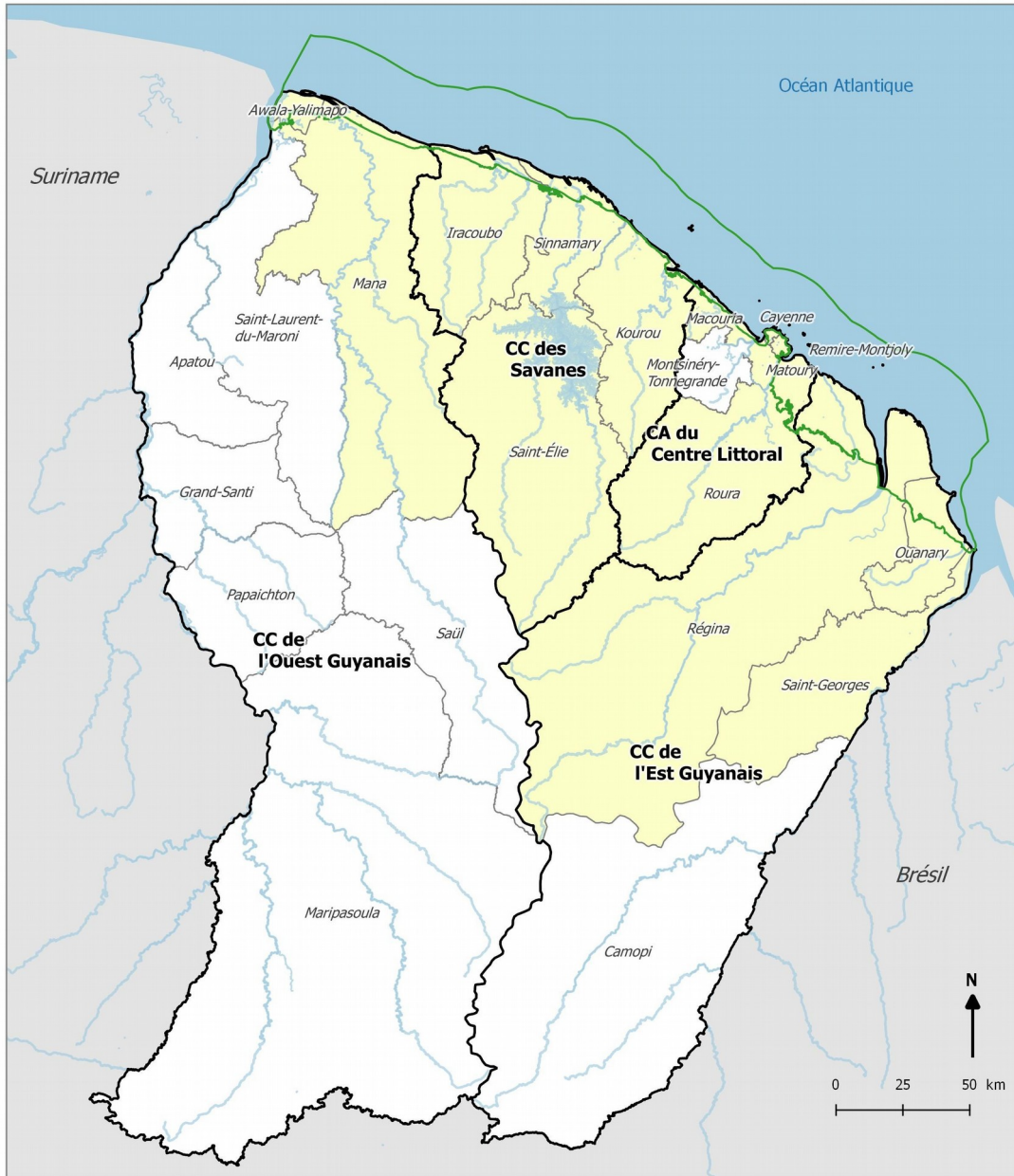
L'hydrographie est un marqueur révélateur du caractère de façade littorale de la Guyane. On distingue deux hydro-écorégions :

- le bouclier guyanais : région au réseau hydrographique dense sous forêt équatoriale, indépendant des ondes de marées se développant sur des roches imperméables très érodées,
- la plaine littorale : une façade littorale de grande hétérogénéité, aux nombreuses zones humides et aux sédiments récents.

La Guyane présente une façade maritime orientée vers le Nord-est d'environ 350 km. Elle fait partie d'un vaste plateau littoral vaseux de 1 600 km qui s'étend de l'embouchure de l'Amazone à celui de l'Orénoque.

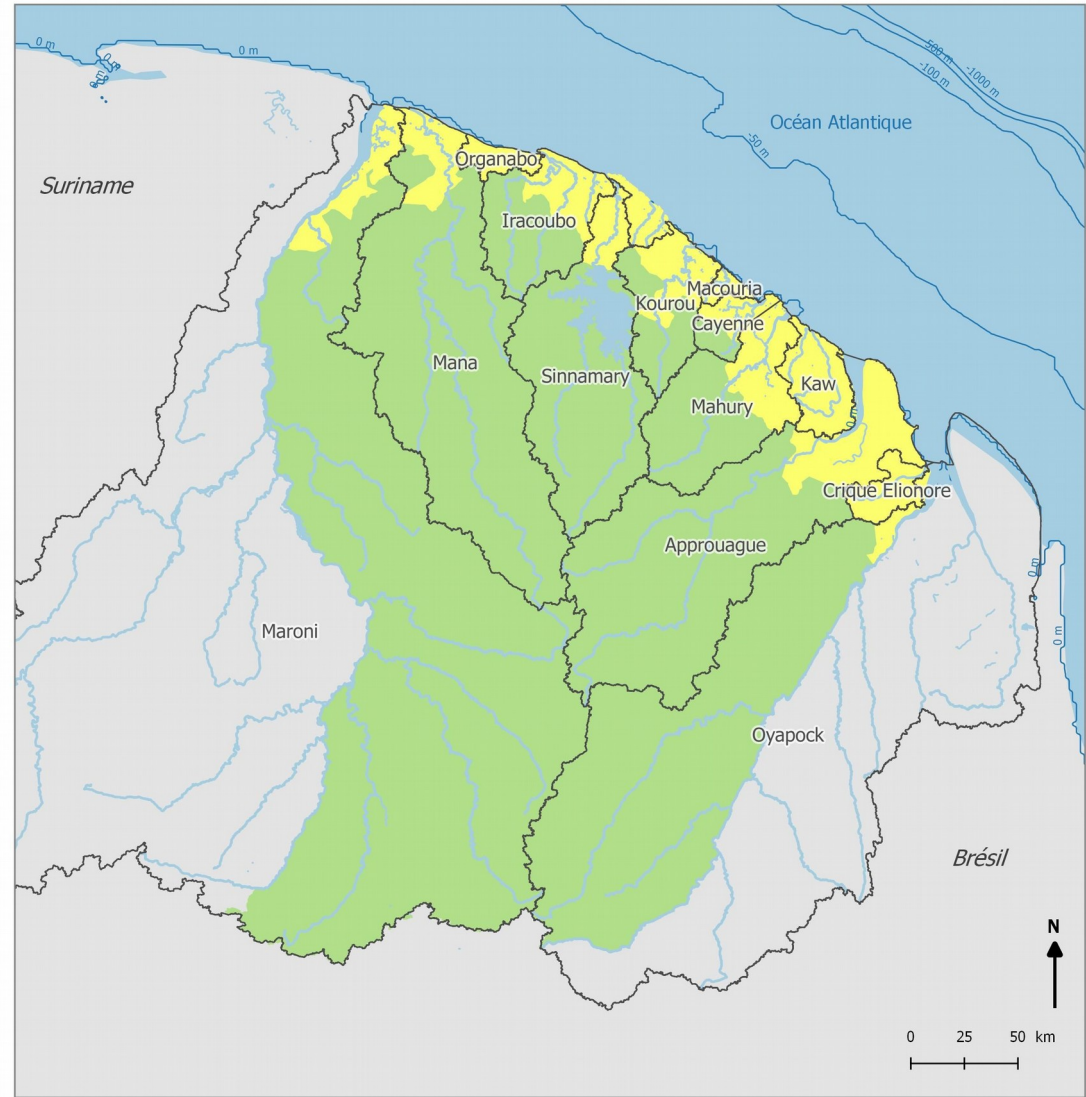
Le littoral guyanais est le siège d'une dynamique très active, marquée par l'alternance successive de phases de sédimentation et d'érosion. L'hydrodynamisme et la dynamique sédimentaire remodelent en permanence le milieu côtier guyanais par la migration des bancs de vase, qui agissent comme une zone tampon entre le milieu marin et le rivage.

## Limites administratives de Guyane



- Communes littorales (art. L321-2 du code de l'environnement)
- Communes
- EPCI
- Limites du SMVM

## Bassins versants principaux



- Bassins versants
- Réseau hydrographique principal
- Bathymétrie
- Hydro-écorégions**
- Plaine littorale du Nord
- Bouclier guyanais

## 2. LA PROTECTION DES MILIEUX, DES RESSOURCES, DES ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES ET ÉCOLOGIQUES AINSI QUE LA PRÉSERVATION DES SITES, DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

### **Habitats et espèces marins et côtiers**

**En mer, les habitats sont majoritairement composés de substrats meubles** (vase, sable fin, sable, sable grossier), d'une surface très réduite de substrats durs constitués par du socle rocheux (fonds rocheux et abords des îles) et plus au large d'anciens récifs calcaires. Les habitats rocheux de Guyane sont les seuls sur le plateau des Guyanes entre l'Orénoque et l'Amazone.

**Près de la côte, la diversité des habitats et des espèces est unique** du fait de la situation de la côte de Guyane dans le panache de l'eau turbide et douce du fleuve Amazone, formant un continuum écologique jusqu'à son estuaire. La connaissance des espèces côtières est encore partielle et inégale selon les compartiments considérés (par ex. l'étude des tortues marines est bien avancée, au contraire des requins et des invertébrés). L'écosystème hauturier accueille en revanche une diversité de cétacés relativement élevée, tous protégés au niveau national. 363 espèces de poissons, 52 espèces d'oiseaux, 5 espèces de tortues marines, 35 espèces de requins, fréquentent les côtes guyanaises. Des indicateurs d'abondance de 2020 soulignent un nombre de pontes de tortues en diminution ; exception faite pour les pontes de tortues vertes qui ont augmenté entre 2019 et 2020. La faune benthique est riche, mais difficile à identifier. D'autres écosystèmes sont à considérer, comme le récif de l'Amazone, exploré en 2017 et 2019, sur lequel une richesse particulière a été observée.

**Toute la frange littorale est principalement occupée par des zones humides**, largement dominées par les marais et mangroves, des écosystèmes uniques et dont les interactions sont à ce jour encore trop peu connues, ayant des effets sur les usages, ressources halieutiques et aménagement du territoire. Le fonctionnement écologique de la mangrove, et son rôle dans le stockage de carbone (bien plus important que la forêt) sont aussi mal connus. La Guyane comporte 70 % des mangroves françaises. Les estuaires constituent des milieux particuliers, à l'interface entre milieu marin et milieu fluvial.

**Les milieux littoraux sont riches en biodiversité** ; ils accueillent de nombreuses espèces, parfois endémiques. Les vasières, lagunes et marais sont de hauts lieux de passage de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs, d'origine aussi bien du continent nord américain que du sud américain. Les plages de Guyane sont parmi les sites les plus importants au niveau mondial pour la ponte des tortues marines. Les zones humides sont exceptionnelles pour la faune : présence de lamantins, loutres géantes, caïmans, riche avifaune... Le fonctionnement hydrologique de ces zones humides est en revanche mal connu.

**Les aires marines protégées** du bassin maritime de Guyane recouvrent 0,61 % de la superficie des eaux sous juridiction française. Elles regroupent 3 réserves naturelles nationales ayant une partie marine, 3 zones humides d'importance internationale (Ramsar), 3 zones spécialement protégées de la convention de Carthagène, et des sites du Conservatoire du littoral, qui se superposent :

- dans l'ouest, le site de la basse Mana (zone RAMSAR), avec la réserve naturelle de l'Amana (également site convention de Carthagène) ;
- à Sinnamary, l'ensemble formé par l'estuaire du fleuve Sinnamary, le pripri de Yiyi et la piste de l'Anse (site RAMSAR et domaine du Conservatoire du littoral) ;
- dans l'est, les marais de Kaw-Roura et l'île du Grand Connétable (deux réserves naturelles également sites convention de Carthagène, zone RAMSAR. Depuis 2020, la Réserve Naturelle de l'île du Grand-Connétable est également inscrite sur la liste verte de l'UICN.).

La préservation des milieux et des espaces marins et littoraux est un engagement fort pris par la France, décliné notamment à travers la stratégie nationale pour les aires protégées de janvier 2021.



Elle se fonde sur l'ambition de **protéger 30 % de notre territoire national et des espaces maritimes** sous juridiction ou souveraineté française, dont un tiers sous protection forte (soit 10 %). Elle vise également le développement et la structuration d'un réseau d'aires protégées cohérent, efficacement géré et intégré dans les territoires.

### **Pressions sur les écosystèmes**

La façade littorale guyanaise concentre la grande majorité de la population et donc les activités anthropiques, génératrices de pollutions (assainissement des eaux usées, activités industrielles, agricoles, pollutions liées aux transports, imperméabilisation des sols...).

Selon l'état des lieux du bassin de la Guyane (établi en application de la directive cadre sur l'eau, 2019), 90 % des masses d'eau littorales sont en très bon état écologique et 33 % sont en bon état chimique ; **1/3 des masses d'eau littorales ont donc un bon état global.**

Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE 2021-2027, en cours de finalisation (consultation en cours) renforce son ambition d'atteinte du **bon état des eaux**, face à une qualité qui se dégrade. Ses dispositions concernent également les eaux littorales (estuaires et eau côtière), avec une orientation dédiée à la préservation du littoral guyanais. Le SDAGE fixe des objectifs de qualité pour chacune des masses d'eau.

**Les déchets plastiques** ainsi que les filets et engins de pêche perdus ou laissés à l'abandon en mer ont un impact considérable sur les écosystèmes et les organismes marins. Ils font partie des menaces majeures pour la biodiversité marine guyanaise. Dans le cadre de l'appel à projets du MTES « Déchets marin Outre-Mer », l'association guyanaise Ocean Sciences & Logistic (OSL) met en œuvre un projet qui proposera un accompagnement des communes volontaires à travers une charte d'engagement, des formations et la mise en place d'un plan d'action pour améliorer la gestion des déchets, limiter les rejets et identifier des solutions de valorisation ; ces résultats sont attendus pour décembre 2021.

**Les pollutions marines par les navires** sont répertoriées par le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) Antilles-Guyane. Très peu de cas sont enregistrés pour la zone Guyane.

### **Sites, paysage et patrimoine**

**Le paysage**, de l'espace remarquable à celui du quotidien, participe à la qualité de vie des populations. Il est aussi un enjeu d'attractivité et un élément décisif du processus d'aménagement des territoires. Plusieurs outils et démarches sont mis en place, à la fois pour améliorer la connaissance des paysages et pour fixer des objectifs de qualité paysagère. Ainsi la Guyane s'est doté d'un atlas des paysages en 2009, valorisé par un observatoire photographique des paysages.

Le littoral est composé de plusieurs entités paysagères : les monts & marais de l'Est Guyanais – des mosaïques littorales alternant les ambiances ouvertes et fermées, parallèles au littoral – la plaine spatiale de Kourou – l'île de Cayenne, combinant naturellement presque toutes les caractéristiques des paysages guyanais – les rizières de Mana – les îles et îlets, constituant des paysages à part entière et qui font échos sur l'océan aux monts boisés qui ponctuent le littoral.

Ces espaces possèdent également un **patrimoine historique et architectural** unique, lié aux différentes époques : vestiges amérindiens, roches gravées précolombiennes, vestiges d'habitation coloniales, vestiges du baignage, patrimoine industriel... Les éléments du patrimoine sont globalement peu mis en valeur en dehors de quelques sites emblématiques comme les îles du Salut. La colonisation des terres basses a nécessité le creusement de canaux, notamment sur l'île de Cayenne, utilisés tant pour assainir les terres que comme voies de communication (tour de l'île, crique fouillée, canal de l'écluse), mais dont l'usage s'est aujourd'hui perdu.

En matière de **politique des sites**, ceux-ci sont surtout localisés sur le littoral : la Guyane compte deux sites classés, dont un en zone littoral (site Vidal-Mondelice, classé en 2016), et 14 sites inscrits dont 10 se trouvent sur le littoral, couvrant une surface de près de 3 000 hectares.

## E n j e u x

*Des enjeux d'amélioration et de partage des connaissances :*

- Connaissance et suivi des espèces et de leur habitat
- Connaissance du patrimoine historique
- Partage des connaissances : publication des études et des données / implémentation des bases de données, y compris concernant la recherche internationale faite en Guyane
- Amélioration et partage des connaissances et du suivi des ressources halieutiques, et des interactions avec l'environnement et les activités de pêche
- Amélioration des connaissances sur la contamination des espèces (plastiques, métaux lourds, polluants) . *La recherche pétrolière dans les années 2010 a suscité des espoirs de croissance économique, mais aussi des craintes de pollutions par les hydrocarbures.*

*Des enjeux de protection et de mise en valeur : la préservation d'un milieu marin encore mal connu mais que l'on sait très riche en biodiversité est un enjeu majeur.*

- Protection des espèces et de leur habitat, dont développement de zone conservation halieutique et création d'aires marines protégées
- Impacts environnementaux des activités sur les milieux et espèces
- Protection du patrimoine historique
- Participer au bien-être des habitants

*Des enjeux liés aux relations entre acteurs :*

- Interface le monde scientifique et le monde économique, coordination des actions et partage des informations entre les différents acteurs (associatifs, scientifiques et techniques, économiques, collectivités,...)
- Point d'entrée / guichet unique sur les données scientifiques
- Compréhension et appropriation par tous les acteurs, dont formation des marins pêcheurs aux enjeux environnementaux

*Des enjeux de coopération : la mise en œuvre de programme sur l'environnement marin en matière de recherche ou de protection est très liée à ce qui se passe chez nos voisins brésiliens ou surinamais.*

- Dimension régionale des enjeux pour les espèces côtières et la continuité écologique avec l'Amazone (cf par ex l'hybridation des lamantins, les migrations des tortues vertes vers les herbiers brésiliens)
- Coopération avec les États voisins, notamment concernant la gestion des déchets

### 3. LA PRÉVENTION DES RISQUES ET LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE

#### **Risques naturels**

Le contexte hydro-sédimentaire soumet le littoral à des **phénomènes d'érosion-accrétion très importants** sous l'influence du passage successif de bancs de vase issus de la décharge sédimentaire du fleuve Amazone dans l'Océan Atlantique. Les évolutions du trait de côte peuvent atteindre jusqu'à 6 km en 50 ans dans certains secteurs avec des variations annuelles comprises entre 100 et 300 m par an.

Si cette grande instabilité contraint fortement l'aménagement de la bande côtière en générant de multiples problèmes (envasement des accès portuaires, érosion côtière, délimitation administratives imprécises, etc.), elle ne l'empêche pas pour autant puisque l'artificialisation du littoral est en constante croissance au niveau des agglomérations. Dans le même temps, cette instabilité a permis une relative protection du littoral d'une artificialisation incontrôlée.

En 2019, **84 % des guyanais recensés résident sur les communes littorales**. Les communes de Kourou, d'Awala-Yalimapo et de l'Île de Cayenne sont particulièrement touchées par les phénomènes d'érosion.

Des **plans de prévention des risques littoraux (PPRL)** sont établis sur les communes concernées par les aléas de recul du trait de côte et de submersion marine. Ils réglementent l'urbanisation et les activités dans les zones à risques.

De plus, un **observatoire de la dynamique côtière (ODyC)** a été mis en place en 2014, véritable outil d'acquisition, de capitalisation, de compréhension et de valorisation de la donnée sur la dynamique côtière sur l'ensemble du littoral de Guyane.

#### **Changement climatique**

Le changement climatique se traduit à travers l'évolution de différents paramètres :

- Les observations à partir de l'altimétrie satellite mettent en évidence une augmentation du niveau moyen de la mer au large de la Guyane de 3,5 mm/an sur la période 1993-2012 ;
- Météo-France observe une augmentation de la température moyenne de +1,36 °C entre 1955 et 2009. La même tendance à l'augmentation a été mise en évidence sur les températures maximales et minimales et ce quelle que soit la saison considérée.
- Entre 1970 et 2004, on observe un réchauffement de la température des eaux de surface au large de la Guyane, avec une augmentation de la valeur moyenne de 0,65 °C. Une accentuation du phénomène est par ailleurs marquée depuis l'année 1995.
- Aucune tendance significative n'a été mise en évidence concernant la salinité.
- Depuis les années 1990, les modèles ERA40 indiquent une augmentation de la hauteur des houles et plus particulièrement des plus fortes valeurs. Ainsi l'augmentation de la hauteur des vagues entre 1960 et 2004 atteint près de 1,3 cm/an, et près de 2 cm/an pour les valeurs les 10 % les plus élevées.

Ces évolutions pourraient induire **des conséquences d'une part sur les risques littoraux**. En effet, la côte guyanaise, avec son faible relief, est très sensible aux variations du niveau de la mer et donc directement exposée aux effets du changement climatique, augmentant à terme l'intensité des aléas d'érosion côtière et de submersion marine. La modification des paramètres météo-marins (houles, vents, courants) aurait des conséquences sur la vitesse de migration des bancs de vases et la cyclicité des phénomènes d'érosion-sédimentation sur la côte guyanaise.

**D'autre part, des conséquences sur la ressource halieutique** auraient également un impact sur les activités de pêche. Des modifications de la structure de peuplement des poissons, liées en partie au réchauffement des eaux, ont déjà été identifiées et pourraient s'amplifier dans l'avenir. Plusieurs

publications de l'IFREMER ont porté sur le changement climatique et ses conséquences sur les ressources halieutiques. Le réchauffement des eaux marines de Guyane peut avoir des conséquences potentielles sur la distribution biogéographique des poissons, pouvant aller jusqu'à la disparition de certaines espèces des eaux guyanaises. Leur croissance, leur reproduction et leur métabolisme peut également être affecté par le réchauffement de l'eau.

### Enjeux

- Adaptation de l'aménagement au recul du trait de côte
- Élaboration d'une stratégie de recul des populations pour chaque commune littorale (à court, moyen et long terme)
- Dans l'attente d'une stratégie de recul, protéger les côtes présentant des enjeux importants
- Préservation de la mangrove, pour le rôle tampon qu'elle joue face à la houle

### Risques technologiques

Les risques technologiques sont particulièrement concentrés sur le bassin maritime de Guyane, dans les communes de Kourou et de Cayenne, en liaison avec l'activité spatiale.

Sur le littoral guyanais, on compte 104 installations classées dont 4 installations classées Seveso seuil bas et 18 installations classées Seveso seuil haut.

Le pôle de technologie de pointe (industrie du spatial) du CNES/CSG entre Kourou et Sinnamary présente des risques liés à l'activité même de pyrotechnie et de dispersion des ergols. Il existe également des risques chimiques (acide chlorhydrique et alumine). Du fait des dangers importants que représentent ces établissements, notamment en raison des quantités d'explosifs et de produits toxiques et inflammables qui y sont stockés, ceux-ci sont soumis à un certain nombre de contraintes réglementaires, dont l'objectif prioritaire est la maîtrise du risque à la source.

Les dépôts pétroliers de la SARA et le transport de marchandises dangereuses (TMD), que ce soit par voie routière, fluviale, maritime ou par canalisation, comptent également parmi les risques industriels.

### Enjeux

- Contaminants chimiques et atmosphériques

### Risques sanitaires

Les risques sanitaires sur le littoral sont principalement liés à la qualité des eaux de baignade. Le contrôle sanitaire des eaux, assuré par l'agence régionale de santé (ARS) se concrétise chaque année par des prélèvements mensuels voire bimensuels sur une dizaine de sites de baignades.

**La qualité des eaux de baignade sur les sites contrôlés par l'ARS est globalement insuffisante.**

Les causes de déclassement sont principalement liées à des déversements d'eaux usées directement sur les plages. Cependant, depuis quelques années, il est observé un déclassement systématique des eaux de baignades par les paramètres bactériologiques sur certains sites qui ne sont pas nécessairement liées à des pollutions et/ou rejets urbains. Des interrogations sont soulevées

concernant les indicateurs utilisés et les méthodes d'analyse, qui ne permettent pas forcément d'évacuer l'ensemble des bactéries « environnementales ».

Depuis plusieurs années, un phénomène d'**échouage de sargasses** est constaté sur l'arc antillais et dans une moindre mesure en Guyane. L'accumulation massive de ces algues sur les plages peut être à l'origine de risques sanitaires pour l'homme et les animaux domestiques par la production de sulfure d'hydrogène lors de leur dégradation. Les mesures réalisées récemment en Guyane n'ont cependant mis en évidence aucune émanation toxique. Les sargasses ont impact également sur l'activité de pêche par colmatage des filets, et un frein à la ponte des tortues marines.

Un plan d'actions a été défini par l'État pour faire face à l'échouage des sargasses. Jusqu'à présent, il n'a pas été nécessaire de procéder au ramassage des sargasses, l'océan ayant retiré rapidement les dépôts.

## Enjeux

- Qualité des eaux de baignade

### **Sécurité maritime**

En Guyane, la sécurité et la sûreté maritime, la prévention des risques maritimes et le sauvetage en mer relèvent du préfet en tant que délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer (DDG AEM), à l'exception des missions relevant de la défense nationale.

**Le dispositif ORSEC maritime** de Guyane détermine l'organisation générale des secours et interventions en mer dans la zone de responsabilité maritime française et définit les modalités de direction des opérations. Le périmètre d'application du dispositif ORSEC maritime en Guyane peut varier selon le type d'intervention menée ; en fonction de la zone, la compétence relève du DDG AEM des Antilles. Le plan ORSEC se compose de trois réseaux opérationnels : le réseau PLOMAR, en matière de pollution marine ; le réseau SAR, en matière de recherche et sauvetage en mer, et le réseau ANED, en matière d'assistance aux navires en difficulté.

L'analyse de l'accidentologie permet, sur le long terme, de déterminer des zones plus accidentogènes : deux zones à risque principales sont ainsi identifiées au droit de l'Île de Cayenne et du fleuve Kourou.

**Le centre de sécurité des navires (CSN)** Antilles – Guyane, placé sous l'autorité de la direction de la mer de la Martinique, est chargé du suivi des navires professionnels maritimes dans la zone Antilles – Guyane. L'antenne de Cayenne, composée d'un inspecteur, gère essentiellement les navires exploités en Guyane – plus de 200 navires dont environ 150 navires de pêche et 50 navires de charge – sous l'autorité du chef de centre basé à Fort-de-France. Le CSN inspecte également les navires étrangers faisant escale dans les ports français de sa zone de compétence afin de vérifier leur conformité aux exigences des codes internationaux en vigueur.

**Les missions de sécurité maritime** sont destinées à préserver le navire des risques accidentels liés à l'exploitation du navire ou à la conduite nautique. L'État s'emploie à prévenir les accidents de mer en assurant l'information nautique et météorologique et en veillant à la signalisation nautique au profit des navires croisant au large de ses côtes. L'État assure la surveillance et la police de la navigation maritime notamment pour éviter les abordages dans les zones de trafic intense. Il dispose également d'un pouvoir d'intervention à l'encontre des navires en difficulté dont les capitaines ne peuvent pas prendre ou tardent à prendre les mesures qui s'imposent pour éloigner la menace qu'ils font peser sur l'environnement.

**Le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles – Guyane (CROSS AG)** assure deux des fonctions mentionnées dans le décret du 30 décembre 2011, à savoir le suivi de la navigation commerciale et le service d'assistance maritime. La sécurité de la navigation s'effectue enfin par la diffusion de renseignements de la sécurité maritime, prenant la forme de bulletins météorologiques côtiers, larges et spéciaux élaborés par Météo France et diffusés par le CROSS AG sur les ondes, et par la diffusion d'avis urgents en cas de dangers potentiels pour la navigation (conteneur à la dérive, établissement de signalisation maritime éteint ou dégradé).

Concernant **la sécurité de la navigation**, la Guyane dispose également d'un service des Phares et Balises, dépendant de la Direction générale des territoires et de la mer, qui assure le suivi et la maintenance d'une centaine d'établissements de signalisation maritimes. Concernant la sécurité active, le grand port maritime de Guyane dispose de deux remorqueurs, le remorqueur mixte Frégate et le remorqueur hydrographique Papillon, qui interviennent dans les chenaux du Kourou et du Mahury.

Concernant **la sauvegarde de la vie humaine**, la pêche professionnelle occupe une part importante des opérations de sauvetage dans cette zone en raison de la densité de cette activité dans les eaux guyanaises. Le CROSS AG gère très peu d'opérations liées à la navigation de commerce en zone Guyane.

La part des opérations liées à l'activité de pêche et aux loisirs nautiques est en revanche plus importante. La dangerosité des plages et de l'activité de baignade en Guyane doit être soulignée, car il s'agit d'un risque à la fois systémique et évolutif : le trait de côte est en perpétuelle évolution, des plages disparaissent tandis que d'autres sont générées par l'érosion de la mangrove et les importants courants côtiers présentent un risque supplémentaire pour les plaisanciers et les baigneurs.

### Enjeux

- Secours en mer
- Mise à jour du dispositif ORSEC maritime et exercices (POLMAR, ANED, SAR)
- En matière de pollution maritime, prise en compte de la faune marine : amélioration des connaissances sur les méthodes d'intervention (démazoutage des oiseaux...). Formation et matériel

#### 4. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, MARITIMES ET LITTORALES ET LA VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES MINÉRALES, BIOLOGIQUES ET ÉNERGÉTIQUES

##### **Pêche et aquaculture**

En 2019, la Guyane compte **372 marins à la pêche, dont 85 % de nationalité étrangère**. Trois flottilles principales sont présentes : une flotte industrielle de chalutiers crevettiers congélateurs (13 navires), une flotte de ligneurs vénézuéliennes sous licences communautaires (45 ligneurs) et une flotte artisanale de navires de moins de 12 m (113 navires utilisant principalement des filets à poissons).

Le secteur de la pêche est le **troisième secteur de production et d'exportation** derrière le secteur spatial et le secteur minier, occupant ainsi une place prépondérante dans l'économie de la Guyane.

La filière de la pêche en Guyane connaît toutefois une **crise profonde** due à plusieurs facteurs, qui met en difficulté armateurs, transformateurs et marins-pêcheurs. Elle a conduit à la définition d'un plan pour le développement et la modernisation de la filière pêche en Guyane.

La **pêche crevettière** connaît une diminution drastique depuis les années 2000. La crevette guyanaise est restée compétitive sur le marché mondial dans les années 2012, mais la diminution de la production se ressent désormais aussi sur les exports, qui dépassent à peine 48 T en 2018.

La pêche sous licences communautaires effectuée par des **navires vénézuéliens** cible principalement le vivaneau rouge (*Lutjanus purpureus*) et le vivaneau ti-yeux (*Rhomboplites aurorubens*). Cette pêcherie a connu plusieurs fluctuations en termes de production. L'évaluation sur la ressource en *L. purpureus* dans les eaux de Guyane française en 2019 montre à la fois une surpêche et une surexploitation du stock.

Concernant la **pêche artisanale aux poissons blancs**, les espèces les plus pêchées dans la bande côtière de 12 milles nautiques sont sans conteste les acoupa, dont la moitié sont des acoupa rouge (*Cynoscion acoupa*). Les siluridés sont très pêchés dans les eaux côtières également. Le mérou géant (*Ephinephelus itajara*), considéré comme espèce menacée d'extinction selon le classement CITES, est toujours pêché en Guyane.

Si les pêches crevettière et aux vivaneaux sont rattachées à l'Île de Cayenne (port du Larivot), la pêche côtière en revanche est pratiquée sur tout le littoral de la Guyane et dix points de débarquements sont recensés d'ouest en est. Les ports d'exploitation ne disposent **pas d'infrastructures de débarquement appropriées** malgré les fonds européens et étatiques débloqués à cet effet (absence de point de pesée, de machine à glace...).

Les **ressources halieutiques** en Guyane ne semblent pas menacées mais l'insuffisance des connaissances ne permet pas de s'affranchir d'un risque de surexploitation. Les variations environnementales dues au changement climatique impactent les ressources halieutiques, qui subissent également une forte pression de pêche illégale étrangère.

Une **pêche de loisir** est pratiquée en Guyane mais est relativement peu structurée. La **pêche vivrière** est également pratiquée par différentes communautés. Ces pratiques sont actuellement peu documentées. La pêche du bord se pratique principalement depuis les plages de Kourou, de Cayenne et de Rémire-Montjoly. La pêche embarque se concentre sur trois sites en mer : les Îlets de Rémire, les battures du Connétable où les prises sont les plus importantes et les Îles du Salut. La pêche sur les ponts et pontons est très courante en Guyane.

La **pêche illégale est une problématique majeure** en Guyane. Les zones transfrontalières subissent des incursions de navires étrangers venant pêcher sans autorisation dans les eaux françaises, avec des engins de pêche ne respectant pas les normes. La dernière étude sur l'estimation de la pêche illégale étrangère remonte à 2012 ; elle évaluait, selon plusieurs hypothèses, la production illégale 1,4 à 3 fois supérieure à la pêche légale.

La **transformation** des produits de la mer en Guyane est encore majoritairement artisanale.

Il n'existe actuellement **pas de halle à marée** (cristalline) en Guyane. Depuis 2020, un consensus s'est fait sur l'intérêt de procéder à quelques investissements pour transformer le MIR (marché d'intérêt régional), marché aux poissons, en halle à marée, au moins temporairement, avant la réalisation des infrastructures définitives,

Le secteur de l'**aquaculture** reste embryonnaire (aquaculture d'eau douce).

Il n'existe **pas d'établissement de formation professionnelle maritime** en Guyane – le dernier établissement existant, privé, a arrêté son activité en 2019. Un centre de formation (GC Compétences) a été récemment agréé (2021) pour les modules de formation complémentaires nécessaires à l'activité des professionnels. Il ne peut toutefois délivrer aucun diplôme maritime.

Les besoins en formation professionnelle maritime sont pour autant réels dans le secteur de la pêche, du transport, du commerce et de la plaisance. Au sein de la filière pêche en particulier, l'enjeu du renouvellement des marins partant à la retraite, nécessitera la formation de nombreux jeunes professionnels.

### Enjeux

- Amélioration et partage des connaissances et du suivi des ressources halieutiques, et des interactions environnementales et des activités de pêche
- Amélioration des connaissances des pratiques vivrières et de loisirs, et des interactions environnementales et des activités de pêche
- Création d'infrastructures, services et équipements des ports de pêche artisanale et points de débarquements, et modernisation de l'existant Les enjeux sont détaillés par EPCI dans le plan pêche.
- Structuration des filières
- Export en frais vers la métropole et à l'étranger
- Renouvellement de la flotte de pêche, respectant l'équilibre entre capacité de pêche et maintien des stocks halieutiques
- Offre de formation initiale maritime en Guyane et renforcement de la formation continue. Formation aux métiers de la mer, et à la langue (intégration)
- Lutte contre la pêche INN, française et étrangère, professionnelle et de plaisance



## **Plaisance et activités nautiques**

La navigation de plaisance est peu développée ; trois ports sont adaptés pour l'accueil de la plaisance, complétés par des mouillages :

- à Rémire-Montjoly, marina de Dégrad des Cannes, qui a vocation à être relocalisée à Roura
- à Kourou, ponton des Balourous et ponton de la Marina
- à Saint-Laurent du Maroni, zone de mouillage face à l'Office du tourisme
- mouillages aux Îles du Salut

En 2020, 2 908 navires de plaisance étaient enregistrés en Guyane, dont 150 voiliers et 2541 navires à moteurs.

Les principales activités de tourisme et de plaisance se situent sur la presqu'île de Cayenne et à Kourou, ainsi que dans les îles (voile, motonautisme, sports de glisse, kayak et canoë, plongée sous-marine...).

### **E n j e u x**

- Conciliation des usages
- Engouement pour la mer, attractivité
- Simplification administrative
- Infrastructures, services et équipements
- Qualité des eaux de baignade
- Secours en mer

## **Ports de commerce, croisière et réseaux maritimes**

La Guyane dispose de trois ports de commerce :

- les ports de Dégrad des Cannes (DDC) à Rémire-Montjoly et de Pariacabo à Kourou, gérés depuis 2013 par le Grand Port Maritime de la Guyane (GPMG). Les installations portuaires de DDC font l'objet d'un programme de réhabilitation afin de répondre aux normes internationales de sécurité, de protection de l'environnement et de modernisation des pratiques en matière maritime et portuaire. L'extension du port est prévue sur deux zones jouxtant les installations actuelles.

La création d'un poste frontalier communautaire (PFC) à Dégrad des Cannes, en cours, permettra de garantir un niveau de sécurité sanitaire élevé, la conformité des produits importés aux normes françaises et européennes ainsi qu'une protection du territoire vis-à-vis de l'introduction d'espèces nuisibles pour les végétaux.

Les installations de Pariacabo sont surtout utilisées pour les besoins du Centre Spatial Guyanais (CSG) et de la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA).

Le port de DDC est le port de commerce principal de la Guyane où transite 95 % des produits importés pour la consommation locale. Le trafic global pour le GPMG est de l'ordre de 800 000 T/an.

- le port de l'Ouest, décentralisé en 2009 à la communauté de communes de l'Ouest guyanais. Les activités du port de Saint-Laurent du Maroni sont tournées vers le fleuve et la navigation intérieure pour le port piroguier et la cale accueillant le bac international La Gabrielle, et vers la mer pour le quai de commerce. Tonnage de l'ordre de 25 000 T/an ; la gare fluviale accueille près de 30 000 passagers par an. Des aménagements portuaires importants sont prévus pour répondre aux besoins du développement durable de l'ouest guyanais, qui connaît une forte croissance démographique, ainsi qu'une opération de dragage pour augmenter le tirant d'eau du chenal d'accès.

La desserte maritime est assurée par plusieurs lignes régulières, qui transportent des marchandises conteneurisées, des véhicules, du vrac solide ou liquide : des lignes transatlantiques à une fréquence hebdomadaire à Dégrad des Cannes et mensuelle au port de l'Ouest ; des lignes assurant des liaisons notamment avec les Antilles françaises et Port of Spain (Trinidad-et-Tobago) pour les marchandises transbordées, et Haïti depuis le port de l'Ouest.

Le trafic maritime est, par nature, une activité internationale. Le droit qui régit le transport maritime, les pollutions maritimes, la gestion des eaux de ballast, les signalisations maritimes ainsi que le régime de travail des gens de mer relève de textes internationaux, européens ou nationaux.

Dans le domaine de la croisière, le site portuaire de Dégrad des Cannes accueille un à deux navires par an. Les îles du Salut ont accueilli 15 escales en 2019. Le projet de développement d'une offre de croisière au port de l'ouest est dépendante du programme de dragage.

Les équipements permettant l'entretien, le carénage et la réparation des navires sont absents en Guyane ou dysfonctionnels (une seule aire de carénage, au port du Larivot). Il n'existe pas de filière structurée de traitement des déchets issus des navires, dont la récupération des huiles et antifouling.

En matière de formation, il n'existe pas de formation professionnalisante pour les métiers de la mer (navigants, manutention, réparation...), et les formations ne sont pas adaptées pour les travailleurs étrangers.

### Enjeux

- formation aux métiers de la mer, et à la langue (intégration)
- interactions mer-fleuve
- impacts environnementaux des activités sur les milieux et espèces
- Modernisation et mise à niveau des infrastructures portuaires
- Attractivité des zones industrialo-portuaires
- Compétitivité portuaire
- Accessibilité (dragage et desserte routière) et intermodalité
- Sécurité et sécurité
- Cohabitation commerce-croisière

### **Ressources minérales**

En Guyane, la ressource en sable se raréfie de par la difficulté d'accès à de nouveaux gisements, les contraintes environnementales qui pèsent sur la ressource et la croissance des besoins. Le développement anthropique créé une pression sur la ressource, du fait des volumes importants en sable et granulats qui lui sont nécessaires, et impacte fortement des habitats terrestres écologiquement sensibles. Le recours à l'utilisation des sables marins pourrait donc être envisagé à moyen ou à long terme pour compléter ou se substituer à la production des carrières terrestres sur le littoral. Deux secteurs ont été identifiés au niveau de l'estuaire du Maroni où la ressource en sable pourrait être potentiellement exploitable. Des études complémentaires sont nécessaires pour préciser le potentiel exploitable plus au large, ainsi que les impacts, et la reconstitution des stocks (apports par les fleuves...).

#### **E n j e u x**

- Gisements de sables et granulats (connaissance, identification des zones, impacts)
- Coopération avec les États voisins concernant les prélèvements de sédiments

### **Énergies marines renouvelables (EMR)**

Les potentialités en EMR sont à ce jour peu connues, quelle que soit la technologie mise en œuvre (marémotrice, hydrolienne, houlomotrice, thermique, osmotique, éolienne ou solaire). Les perspectives d'exploitation sont à préciser du fait de facteurs environnementaux pénalisants (selon la technologie utilisée ; l'utilisation des courants marins pourrait être intéressante) et de taille critique à atteindre pour être économiquement acceptable. Les impacts sur l'environnement peuvent être non négligeables, par exemple impact des éoliennes sur les oiseaux marins. L'étude ADEME 2020 Vers l'autonomie énergétique en zone non interconnectée en Guyane décrit des hypothèses de développement pour les filières éolienne offshore et hydrolienne marine dans le cadre d'un scénario optimiste, à une échéance de 2030, mais ne prend pas en compte la faisabilité des projets.

#### **E n j e u x**

- Connaissance des potentialités en EMR
- Évaluation des impacts sur l'environnement

## 5. LES ACTEURS ET OUTILS DE PLANIFICATION

### **Principaux acteurs**

En Guyane, le préfet du département est également préfet de région, préfet de zone de défense et **délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer (DDG AEM)**. Équivalent ultra-marin des préfets maritimes de métropole, il est le représentant direct du Premier ministre et de chacun des membres du Gouvernement. Investi du pouvoir de police générale, le délégué du Gouvernement a autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'État en mer. Il est le garant du respect de la souveraineté et de la défense des intérêts de notre pays, à l'exception des missions relevant de la défense nationale. Il veille notamment au maintien de l'ordre et à une utilisation juste et harmonieuse des richesses de la mer.

Pour exercer ses fonctions, le DDG AEM est assisté du **commandant de zone maritime** qui est également l'adjoint maritime du commandant supérieur des forces armées (COMSUP). Les principales missions assurées par le DDG AEM sont de deux ordres, les premières relèvent de la police et de l'urgence alors que les secondes sont relatives à la gestion du milieu, des ressources et des usages en mer.

Pour contribuer à l'élaboration de la politique intégrée de la mer et du littoral, un **conseil maritime ultramarin (CMU)** a été mis en place.

En matière de pêche maritime, cinq fonctions principales sont dévolues à l'État :

- la recherche halieutique,
- la gestion du secteur,
- la surveillance des pêches,
- le contrôle sanitaire des produits de la pêche,
- la protection de l'environnement et de la biodiversité côtière.

La gestion du secteur, tant sur les navires de pêche que sur la gestion des gens de mer et des droits d'accès à la ressource (licences locales, licences européennes, permis de mise en exploitation pour les nouveaux navires) est assurée par la **Direction générale des territoires et de la mer (DGTM)**.

Le **Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Guyane (CRPMEM)** regroupe l'ensemble des membres des professions se livrant aux activités de production, de premier achat et de transformation des produits de la pêche et des élevages marins répartis en 4 collèges. Il représente les intérêts de la profession et participe à l'élaboration de la réglementation applicable à l'échelle régionale.

De plus, les compétences en matière de gestion et de conservation des ressources biologiques de la mer sont exercées par la **collectivité territoriale de Guyane**, sous réserve des engagements internationaux de la France, du respect de la compétence communautaire, et dans le cadre de la politique commune des pêches (l'article L. 4433-15-1 du code général des collectivités territoriales).

Les acteurs intervenant dans le champ des sujets du DSBM sont nombreux et plus ou moins impliqués. Le tableau ci-après en dresse une synthèse non exhaustive.

Structures	Missions
<b>Administrations et services de l'État</b>	
Services de l'État en Guyane	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'État en mer : la défense des droits souverains et des intérêts de la Nation, le maintien de l'ordre public, la sauvegarde des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la coordination de la lutte contre les activités illicites, sous réserve des compétences des collectivités territoriales.</li> <li>– Présidence du conseil maritime ultramarin (CMU), chargé de l'élaboration, de la concertation, de l'adoption, de la mise en œuvre et de la révision du document stratégique de bassin maritime.</li> </ul>
Services de l'État en Guyane DGTM (ex-DEAL, DM, DAAF)	<p>Direction générale des territoires et de la mer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Conduite des politiques de l'État en matière de développement durable de la mer, de gestion des ressources marines et de régulation des activités maritimes. Coordination des politiques de régulation des activités exercées en mer et sur le littoral (sauf défense et sécurité nationales et commerce extérieur). Participation à la gestion et à la protection du littoral et des milieux marins, à la gestion intégrée des zones côtières et du domaine public maritime et à la planification des activités en mer.</li> <li>– Élaboration et mise en œuvre des politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables notamment pour la gestion et la protection du littoral et des milieux marins.</li> <li>– Développement durable des filières agricoles, alimentaires forestières et des territoires ruraux. Enseignement la recherche et la statistique agricole. Qualité et sécurité de l'alimentation et la santé animale et végétale.</li> </ul>
Agence régionale de santé (ARS)	Mise en place de la politique de santé en Guyane, notamment prévention et gestion des risques sanitaires liés à l'eau (suivi des eaux de baignade, protection des zones destinées aux activités de baignade).
Services de l'État en Guyane DGCOP (ex-DAC, DIECCTE, DJSCS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Animation, coordination et mise en œuvre des politiques de l'État en matière culturelle à l'échelon territorial, avec notamment des missions sur le patrimoine et l'archéologie (y compris maritime)</li> <li>– Régulation et animation en matière de développement économique local, de soutien aux filières et aux pôles de compétitivité notamment en relation avec la mer et le littoral. Amélioration de la qualité du travail et des relations sociales. Contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises. Protection et sécurité des consommateurs.</li> <li>– Mise en œuvre des politiques de l'État en matière de cohésion sociale (notamment inclusion sociale des publics les plus vulnérables et leur accès aux logements sociaux), de jeunesse, éducation populaire et vie associative, de sport (notamment accès de tous aux activités sportives)</li> </ul>
<b>Collectivités territoriales</b>	
Collectivité territoriale de Guyane	<p>L'ensemble des missions dévolues aux anciennes collectivités régionale et départementale de Guyane, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Aménagement, transport, développement durable : schéma régional d'aménagement, transport fluvio-maritime, espaces naturels sensibles...</li> <li>– Aide au développement économique local : aides à la pêche et à l'aquaculture, aux énergies en mer, au développement touristique lié à la</li> </ul>

	<p>mer...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Culture notamment inventaire du patrimoine culturel</li> <li>– Formation professionnelle et apprentissage</li> </ul>
Communes et leurs groupements	<p>Compétences dans toute matière d'intérêt local, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Aménagement : urbanisme sur le littoral, gestion des eaux usées, gestion du trait de côte, gestion de certaines aires marines protégées.</li> <li>– Propriété, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance (voire de pêche et de commerce sur option).</li> <li>– Gestion de la circulation motorisée sur le domaine public maritime.</li> <li>– Pouvoir de police spéciale des baignades et activités nautiques sur la bande littorale des 300 mètres.</li> </ul>
Parc naturel régional de Guyane (PNRG)	Préserver, valoriser le patrimoine du parc et en faire un vecteur de développement économique : protection de la faune et de la flore, restauration du patrimoine rural, préservation des paysages traditionnels, promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables, éducation au territoire, valorisation de la forêt et du bois, promotion des savoir-faire et produits locaux, tourisme durable...
<b>Établissements publics</b>	
Conservatoire du littoral (CELRL) – délégation outre-mer Antenne de Guyane	Acquisition de foncier sur le littoral Gestion des sites, projet de conservation, animation et suivi
Office français de la biodiversité (OFB, ex-agence des aires marines protégées et ONCFS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Amélioration des connaissances, protection, gestion et sensibilisation à la biodiversité terrestre, aquatique et marine, notamment appui aux politiques publiques de création et de gestion d'aires marines protégées, gestion ou co-gestion de certaines aires marines protégées.</li> <li>– Réalisation d'études, de recherches et d'expérimentations concernant la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage et ses habitats et la mise en valeur de celle-ci par le développement durable de la chasse ainsi que la mise au point et la diffusion de systèmes et pratiques de gestion appropriée des territoires ruraux.</li> </ul>
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	Appui scientifique et technique pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques de l'aménagement et du développement durable, notamment en relation avec la mer et le littoral.
Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)	Connaissance et description de l'environnement physique marin dans ses relations avec l'atmosphère, avec les fonds marins et les zones littorales. Diffusion des informations correspondantes.
Météo-france	Prévisions météo-océaniques

## État des lieux et enjeux

Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)	– Mission de banque centrale (pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France) – Observation économique et financière
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	Recherche scientifique (connaissance géologiques et compréhension des phénomènes liés au sol et au sous-sol). Appui aux politiques publiques (expertise, surveillance et étude menées en soutien des politiques publiques). Coopération internationale pour la protection des populations et des ressources. Surveillance et prévention des pollutions et des risques des anciens sites miniers.
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	Recherche sur les écosystèmes littoraux avec le Groupement de recherche Littoral de Guyane sous influence amazonienne (GDR LiGA)
Institut français de recherche pour l'exploitation (IFREMER)	Connaissance, évaluation et mise en valeur des ressources marines de Guyane, pour permettre leur exploitation durable. Amélioration des méthodes de prévision, de protection et de mise en valeur du milieu marin pour favoriser le développement économique de la filière pêche de Guyane.
Institut de recherche pour le développement (IRD)	Connaissance, la modélisation et le suivi du territoire notamment des écosystèmes littoraux
Office de l'eau de Guyane (OEG)	Étude et suivi des ressources en eau des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages. Conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrages. Programmation et le de financement d'actions et de travaux
<b>Associations/ONG</b>	
Conservatoire des espaces naturels de Guyane (CENG)	Contribution à la gestion des espaces naturels de la Guyane : animation du réseau de gestionnaires, proposition de nouveaux espaces à gérer, aide à la gouvernance des espaces protégés, gestion des données environnementales, amélioration des conditions d'emploi dans les espaces protégés, acquisition et/ou gestion de sites naturels.
Groupe d'études et de protection des oiseaux en Guyane (GEOG)	Acquisition des connaissances notamment oiseaux marins et mammifères marins Protection des oiseaux et leur environnement Gestionnaire de réserve naturelle (Grand connétable) Sensibilisation et éducation à l'environnement
KWATA	Acquisition de connaissances sur certains mammifères marins (lamantin, sotalie) et suivi scientifiques Programmes de conservation des espèces menacées Expertise écologique et environnementale Sensibilisation et l'éducation à l'environnement
SEPANGUY	Suivi des espaces et des espèces, l'éducation à l'environnement Gestionnaire Maison de la nature de Sinnamary

WWF	Programme sur les écosystèmes marins : protection et valorisation des sites de ponte des tortues, participation à la gestion durable des pêcheries Projets de conservation Création d'outils pédagogiques spécifiques à la Guyane
Fédération Guyane nature environnement	Maîtrise des activités extractives du sous-sol, la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques et la gestion de l'espace, notamment sur le littoral.
Ocean scientific logistic (OSL)	Recherches scientifiques avec un voilier à disposition des chercheurs
<b>Entreprises</b>	
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane (CRPMEG)	Représentation des intérêts de la profession et de la participation à l'élaboration de la réglementation applicable à l'échelle régionale
Grand port maritime de la Guyane (GPM)	Gestion du port de Dégrad des Cannes à Rémire-Montjoly et du port de Pariacabo à Kourou
<b>Bureaux études locaux intervenant sur le milieu marin en Guyane</b>	
NBC	Bureau étude eau et environnement
Hydréco	Inventaires ichtyologiques dont poissons marins en complément de l'IFREMER
Biotope	Conseils et aide les acteurs de l'environnement pour toutes leurs opérations d'ingénierie environnementale et de gestion de la biodiversité

### Enjeux

- Interface le monde scientifique et le monde économique, coordination des actions et partage des informations entre les différents acteurs (associatifs, scientifiques et techniques, économiques, collectivités,...)
- Point d'entrée / guichet unique, pour clarifier les rôles, optimiser les actions, éviter les doublons et simplifier les démarches administratives
- Compréhension et appropriation par tous les acteurs des enjeux environnementaux
- Suivi de l'évolution des différentes filières et soutien des différents opérateurs
- Financement pérenne des dispositifs en place

Document de travail

## **Outils de planification et autres documents de référence**

### Démarches et documents locaux :

- Grenelle de la mer 2009
- Assises de la mer 2013
- Assises des outre-mer 2017 et charte d'engagement Trajectoire outre-mer 5.0, 2019
- Stratégie de l'économie bleue en Guyane, CTG, 2021
- Projet stratégique 2019-2023 du Grand port maritime de Guyane
- Programme de développement du port de l'Ouest 2013 + schéma stratégique en cours d'élaboration
- Plan pour le développement et la modernisation de la filière « pêche » en Guyane, 2018
- Schéma d'aménagement régional, 2016
- Schéma de cohérence territoriale (CACL) et documents d'urbanisme des communes littorales
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, projet 2022-2027
- Schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Guyane, 2013 + révision en cours
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Guyane 2019 2021
- Étude de structuration et de développement intégré de la plaisance – nautisme en Guyane dans le modèle Odyssea, 2015
- Programmation pluriannuelle de l'énergie, 2021
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets, projet 2021
- Plans de gestion des espaces protégés
- Plan national d'action en faveur des tortues marines en Guyane 2014-2023
- Plan global de transports et de déplacements de la Guyane, 2013
- Étude ADEME 2020 : Vers l'autonomie énergétique en zone non interconnectée en Guyane

### Au niveau national :

- Stratégie nationale pour la mer et le littoral, 2017
- Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte 2017-2019
- Stratégie nationale portuaire 2021
- Stratégie nationale pour les aires protégées 2030
- Avis du CESE : Quelle pêche durable en mer face au changement climatique ? 2021. Dont notamment annexe Contribution de la délégation à l'Outre-mer : pêche durable en Outre-mer
- Dossier de presse CIMER « Construire ensemble l'avenir maritime de la France », 2021
- Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC2), 2018
- Plan d'action climat du MTE, 2021
- Installations en mer – Une économie bleue durable ? Rapport CGEDD – IGAM 2019
- Stratégie nationale relative à l'exploration et à l'exploitation minière des grands fonds marins, 2015 + Bilan et orientations, CIMER 2020
- Plan d'actions « Zéro déchet plastique en mer » 2020-2025
- Étude FranceAgriMer 2020 : La réduction de l'impact sur l'environnement des plastiques utilisés dans la filière pêche & aquaculture
- Stratégie nationale de sûreté des espaces maritimes, 2019

### Au niveau européen :

- Politique maritime intégrée
- Pacte vert de l'Europe
- Stratégie maritime atlantique
- Directive 2014/89/UE du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime (non applicable en Guyane)
- Directive 2008/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, dite directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (non applicable en Guyane)
- Politique commune de la pêche (PCP)

### Programmations financières :

- FEAMP 2014-2020 et FEAMP 2021-2027
- Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022
- Plan de relance



## Plans et stratégies existants

Environnement marin, aménagement des espaces côtiers et ressources marines non vivantes

### ■ Schéma d'aménagement régional (2016)

voir enjeux spatialisés

Partie 3, les orientations et règles du SAR Chapitre 4 – Les orientations pour la mise en valeur de la mer (SMVM)

- Préserver les écosystèmes et les paysages
  - Limiter les pollutions
  - Impulser un développement urbain soutenu mais maîtrisé
  - Maintenir des coupures d'urbanisation
  - Mailler les territoires du littoral, favoriser leur connexion et leur développement
- Assurer la protection des personnes et de biens contre les risques majeurs

### ■ Plan national d'action en faveur des tortues marines en Guyane 2014-2023

7 objectifs stratégiques  
27 objectifs particuliers  
95 fiches actions

### ■ Étude ADEME 2020 : Vers l'autonomie énergétique en zone non interconnectée en Guyane

Hypothèses de développement pour les filières éolienne offshore et hydrolienne marine dans le cadre d'un scénario optimiste, à une échéance de 2030 (mais ne prend pas en compte la faisabilité des projets).

### ■ Analyse stratégique régionale (2010)

Enjeux et des propositions par secteurs ; stratégie d'amélioration des connaissances sur le milieu marin

### ■ Schéma régional des carrières

A élaborer, il remplacera le schéma départemental des carrières. Il vise à renforcer l'articulation entre l'estimation des besoins en ressources minérales et l'évaluation des ressources disponibles.

### ■ Étude de structuration et de développement intégré de la plaisance – nautisme en Guyane dans le modèle Odyssea (2015)

Définit et décrit 8 zones de projets : Saint-Laurent du Maroni, Cayenne, Kourou, Sinnamary, Rémire-Montjoly, Roura, Montsinéry-Tonnégrande, les Îles du Salut.

### ■ Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (2009)

Ce plan ne prévoit rien pour les déchets marins.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets est en cours d'élaboration. Il fusionne l'ensemble des plans préexistants sur la thématique des déchets, et abordera la question des déchets marins.

### ■ Programmation pluriannuelle de l'énergie (2021)

Le développement actuel des technologies d'énergies marines ne laisse pas entrevoir de possibilité de disposer d'unités productrices à l'horizon 2023. L'énergie thermique des mers n'a jamais été envisagée, car les hauts-fonds guyanais s'étendent jusqu'à 100 km du littoral. Les ressources de la houle ou des courants marins n'ont pas non plus été étudiés. La caractérisation de la ressource serait un axe de recherche à favoriser.

### ■ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (projet 2022-2027)

Orientation 2.1 Mieux connaître les masses d'eau littorales et leurs dynamiques (4 dispositions)

- Orientation 2.2 Préserver la bande littorale et les zones estuariennes pour éviter l'exposition aux risques et protéger les milieux sensibles (4 dispositions)
- Orientation 2.3 Sécuriser les populations littorales et anticiper la gestion des risques naturels (3 dispositions)

### ■ Stratégie de l'économie bleue en Guyane (2021)

Priorités :

Énergies renouvelables

- 1) Étudier les potentialités des énergies marines et fluviales renouvelables
- 2) Compléter l'offre de formation sur le volet énergétique si le potentiel est avéré

Associations liées à l'économie bleue

- 1) Sensibiliser la population et les différents secteurs aux enjeux de la biodiversité marine
- 2) Développer le volet formation en environnement marin en privilégiant le développement de formation localement au sein de l'Université de Guyane tout en nouant des partenariats à l'extérieur
- 3) Bénéficier d'un soutien pour l'identification de guichets de financement et l'ingénierie administrative de projets

Industrie navale

- 2) Accompagner les acteurs pour l'acquisition de foncier et pour le montage de demandes de financements européens

### ■ Stratégie nationale pour les aires protégées (2021)

- Engager des projets de zones de conservation halieutique
- Renforcer la protection du littoral par l'extension du domaine protégé du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Proposer de nouvelles zones à protéger, incluant des zones de protection forte
- Renforcer les capacités de surveillance et de contrôle des mesures réglementaires au sein du réseau d'aires protégées
- Lutter contre la pollution lumineuse
- Investir dans des infrastructures d'accueil qui permettent de limiter l'impact de la fréquentation touristique sur les aires protégées
- Renforcer la dimension terre-mer dans les SDAGE
- Créer 500 aires terrestres et marines éducatives
- Installer une conférence des financeurs

### ■ Stratégie nationale pour la mer et le littoral (2017)

Axe I. S'appuyer sur la connaissance et l'innovation (5 actions prioritaires)  
Axe II. Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients (6 actions prioritaires)  
+ Action prioritaire n°12.  
Tenir nos ambitions en matière d'énergies marines renouvelables

### ■ Comité interministériel de la mer (2021)

Mesures portuaires et économiques :

5. Accélérer le déploiement des énergies marines renouvelables

Mesures environnementales :

2. Créer un cadre pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
3. Lutter contre les déchets plastiques en mer

Mesures régaliennes :

1. Renforcer la sécurité maritime et environnementale

Mesures recherche :

1. Adopter une nouvelle stratégie nationale d'exploration et d'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins

Mesures CIMER antérieurs :

7. Améliorer l'exploitation des granulats marins
9. Protéger les récifs coralliens
15. Lutter contre les déchets sauvages

### ■ Plan d'actions « Zéro déchet plastique en mer » 2020-2025

- Axe 1 Prévention des pollutions plastiques en amont / à terre
- Axe 2 Lutte contre les déchets dans les cours d'eau, eaux usées et eaux pluviales
- Axe 3 Lutte contre les déchets plastiques sur le littoral et en mer
- Axe 4 Sensibilisation, l'information et l'éducation

**Plans et stratégies existants****Pêche et aquaculture****Plan pour le développement et la modernisation de la filière pêche en Guyane (2018)**

- l'économie des pêches (20 mesures)
- la formation initiale et continue (19 mesures)
- les infrastructures portuaires (39 mesures)
- la lutte contre la pêche illégale et l'économie informelle (7 mesures)

**Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (projet 2022-2027)**

- Orientation 2.4 Mieux connaître et préserver les ressources halieutiques
  - Disposition 2.4.1 Améliorer la connaissance sur les ressources halieutiques
  - Disposition 2.4.2 Préserver les zones fonctionnelles halieutiques
  - Disposition 2.4.3 Lutter contre la pêche illégale
- Orientation 3.4 Limiter les pollutions liées aux pratiques agricoles, forestières et aquacoles
  - Disposition 3.4.6 Préserver les milieux aquatiques dans le cadre du développement de la filière aquacole
- Orientation 3.6 Limiter les impacts des autres activités anthropiques sur les milieux aquatiques
  - Disposition 3.6.2 Prévenir la pollution des milieux aquatiques par une meilleure gestion des déchets
- Orientation 5.1 Favoriser la gestion patrimoniale et coutumière des ressources naturelles
  - Disposition 5.1.1 Garantir le renouvellement des ressources naturelles
  - Disposition 5.1.2 Intégrer les connaissances et les cultures locales aux politiques de gestion de l'eau et des milieux
- Orientation 5.5 Renforcer la coopération transfrontalière pour une meilleure gestion des fleuves frontaliers
  - Disposition 5.5.2 Coordonner la gestion intégrée des fleuves transfrontaliers (→ enjeu pêche illégale)

**Stratégie de l'économie bleue en Guyane (2021)**

Filière pêche et aquaculture :

- 1) Mettre aux normes les infrastructures, acquérir et moderniser les outils de pêche
- 2) Accompagner la filière sur la mise en conformité avec la réglementation et renforcer la lutte contre la pêche illégale
- 3) Structurer la filière pour offrir des conditions convenables d'exercices de la profession et élaborer des interprofessions

Administration publique :

- 1) Accompagner les secteurs dans la mise en conformité avec la réglementation et renforcer les contrôles pour lutter contre la pêche illégale
- 3) Mener une réflexion sur la taxation pour améliorer la compétitivité de la Guyane à l'export et la relocalisation de certaines activités sur le territoire

Industrie navale :

- 1) Construire des infrastructures aux normes pour permettre ainsi une relocalisation de la construction et de la réparation des navires en Guyane
- 2) Accompagner les acteurs pour l'acquisition de foncier et pour le montage de demandes de financements européens
- 3) Répondre aux besoins de formation pour les différents métiers de l'industrie navale

Recherche-développement et formation :

- 1) Permettre aux acteurs d'accéder à des formations continues afin que leurs compétences soient reconnues formellement et proposer des formations initiales dans les secteurs souffrant d'une pénurie de main d'œuvre
- 2) Accompagner l'ensemble des acteurs afin de faciliter l'accès aux financements publics

**Schéma d'aménagement régional (2016)**  
voir enjeux spatialisés**Schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Guyane (2013)**

=> pas de site adapté à l'aquaculture marine  
Remarque : A noter néanmoins les essais de grossissement d'huîtres de mangrove réalisés en mer, dans les années 70, par l'ISTPM (sur îlet la Mère notamment) et qui avaient montré des résultats très encourageants. L'OFB a transmis les éléments bibliographiques aux prestataires en charge de la révision de ce schéma.

**Plan national d'action en faveur des tortues marines en Guyane 2014-2023**

OP2 Réduire les captures accidentelles liées à la pêche

**Plan régional de prévention et de gestion des déchets, projet 2021**

Action 14 : Pêche – Créer de la valeur avec les déchets de la pêche

**Stratégie nationale pour la mer et le littoral (2017)**

Axe I. S'appuyer sur la connaissance et l'innovation (dont volet formation)

Action prioritaire n°14 : Parvenir à une gestion durable de la ressource, tout en réduisant la dépendance halio-alimentaire en confortant l'ambition de la pêche française, inscrite dans la politique commune de la pêche, et en soutenant le développement de l'aquaculture

**Stratégie nationale pour les aires protégées (2021)**

Mesure 1 Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes

Action : D'ici 2022, Engager des projets de zones de conservation halieutique sur chaque façade maritime en métropole et dans chaque bassin maritime en outre-mer. Ceci sera réalisé sur la base d'une réflexion stratégique en matière de mise en œuvre des zones de conservation halieutique réalisée en 2021.

**Avis du CESE : Quelle pêche durable en mer face au changement climatique ? (2021)**

8 préconisations de la délégation à l'Outre-mer

**Comité interministériel de la mer (2021)**

Mesure 6. Simplifier et clarifier les conditions administratives des piscicultures

**Étude FranceAgriMer 2020 : La réduction de l'impact sur l'environnement des plastiques utilisés dans la filière pêche & aquaculture**

5 axes, 20 actions

## Plans et stratégies existants

### Plaisance et activités nautiques

#### ■ Schéma d'aménagement régional (2016)

##### voir enjeux spatialisés

Reprend le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs de Guyane (2013)

7 orientations stratégiques, dont :

- l'accompagnement au développement d'équipements d'animation du territoire et d'offre de loisirs.
- le développement de la plaisance et une meilleure « exploitation » des croisiéristes faisant escale aux îles du Salut.

En matière d'infrastructures, prévoit :

- la création de marinas à Matoury (Stoupan), Roura (transfert de la plaisance au départ de Dégrad des Cannes à Roura), Saint-Laurent et Kourou ;
- le confortement de la base nautique de Montsinéry ; la création de ce type de structure sur Mana et Awala-Yalimapo (développement d'activités nautiques de loisirs) ;
- la création d'une base de loisirs nautiques à Saut Maripa ;
- l'aménagement et la mise en service de lignes de navettes fluviales ou fluviomaritimes reliant Cayenne à la Pointe Liberté voire Soula puis Montsinéry, reliant Roura à Dégrad des Cannes, reliant Cayenne et Kourou aux îles du Salut, reliant Cayenne et Rémire-Montjoly aux îlets de Rémire, reliant St Georges à Ouanary, reliant Camopi à Trois sauts et reliant Saint-Laurent du Maroni à Albina
- des aménagements permettant un accueil de qualité des croisiéristes, à Rémire-Montjoly (Dégrad des Cannes), Cayenne, Roura et Kourou ;
- un aquarium (dont la localisation n'est pas définie).

SMVM : Les aménagements suivants sont identifiés comme d'importance régionale :

- La mise en oeuvre d'un « Plan d'aménagement des plages » qui comprend la réalisation d'aménagements légers sur les plages de Cayenne (Plage de Montabo), Rémire-Montjoly (Plages de Montjoly, Montravel, Gosselin et Mahury), Kourou, Macouria (Pointe Liberté) et Awala-Yalimapo (Plage des Hattes).
- Le développement de la voile légère à Cayenne (Plage de Montabo), Rémire-Montjoly (Plages de Montjoly, Montravel, Gosselin et Mahury) et Kourou et éventuellement à Awala Yalimapo (Plage des Hattes) ;
- Les aménagements des lacs Bois Chaudat et Guatemala de Kourou.
- Les aménagements en vue de loisirs nautiques : création d'une base nautique à Mana, à Awala-Yalimapo.

#### ■ Plan national d'action en faveur des tortues marines en Guyane 2014-2023

OP7 Réduire les causes anthropiques de détérioration des sites de pontes

#### ■ Stratégie nationale pour la mer et le littoral (2017)

Axe I. S'appuyer sur la connaissance et l'innovation

Action prioritaire n°18. Soutenir la plaisance dans son évolution

#### ■ Stratégie de l'économie bleue en Guyane (2021)

Tourisme :

- 1) Structurer l'offre touristique de nature autour des différents marchés de « niche » (pêche sportive, pescatourisme, écotourisme)
  - 2) Redéfinir les contours de l'organisation touristique territoriale (dont « Développer et accompagner la labellisation (par ex. des stations nautiques) »)
  - 3) Moderniser et construire des infrastructures de croisière et d'hébergement (dont Développer des infrastructures de croisière fluviale et maritime)
- Transports par eau et services portuaires : 1) Développer des infrastructures pour le transport de passagers et le fret et construire des embarcations pour le transport de passagers
- Administration publique : 2) Œuvrer à un meilleur équilibre territorial des services support de l'économie bleue → renforcement des capacités en ingénierie
- Recherche-développement et formation : 2) Accompagner l'ensemble des acteurs afin de faciliter l'accès aux financements publics

#### ■ Étude de structuration et de développement intégré de la plaisance – nautisme en Guyane dans le modèle Odyssea (2015)

Définit et décrit 8 zones de projets : Saint-Laurent du Maroni, Cayenne, Kourou, Sinnamary, Rémire-Montjoly, Roura, Montsinéry-Tonnégrande, les Îles du Salut.

#### ■ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (projet 2022-2027)

Orientation 4.5 Reconquérir et protéger durablement la qualité des eaux de baignade

- Disposition 4.5.1 Mieux apprécier l'évaluation de la qualité bactériologique des eaux de baignade
- Disposition 4.5.2 Élaborer les études de profil de baignade pour reconquérir la qualité des eaux

#### ■ Comité interministériel de la mer (2021)

Mesure CIMER 2019 : Moderniser la fiscalité de la plaisance → démarches en ligne via le portail « démarches-plaisance »

## Plans et stratégies existants

### Ports de commerce, croisière et réseaux maritimes

#### ■ Schéma d'aménagement régional (2016)

Voir enjeux spatialisés. En matière d'infrastructures, prévoit :

- le développement du port de commerce de Dégrad des Cannes. Dans le cadre des aménagements à venir, évoqués dans le plan de développement du Grand Port Maritime de Guyane, la question de son accès routier devra également être étudié (création d'une nouvelle voie d'accès)
- le confortement du port de Pariacabo
- le renforcement du port de commerce de Saint-Laurent sur le Maroni avec la possibilité à terme d'étendre ses activités sur un site disposant de capacités d'accueil plus vastes aussi bien au niveau des quais, qu'au niveau des terre-pleins
- la création d'un port piroguier à Apatou (Saut Hermina) accueillant à terme une plateforme logistique reliée par la route, ainsi que la création d'aménagements sur Awala-Yalimapo afin d'assurer un accès à la mer
- le développement de zones d'activités économiques associées aux ports du Larivot, de Dégrad des Cannes et de Saint-Laurent
- l'aménagement et la mise en service de lignes de navettes fluviales ou fluviomaritimes reliant Cayenne à la Pointe Liberté voire Soula puis Montsinéry, reliant Roura à Dégrad des Cannes, reliant Cayenne et Kourou aux îles du Salut, reliant Cayenne et Rémire-Montjoly aux îlets de Rémire, reliant St-Georges à Ouanary, reliant Camopi à Trois sauts et reliant Saint-Laurent du Maroni à Albina
- le développement du cabotage notamment autour de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent
- des aménagements permettant un accueil de qualité des croisiéristes, à Rémire-Montjoly (Dégrad des Cannes), Cayenne, Roura et Kourou

#### ■ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (projet 2022-2027)

- Orientation 2.4 Mieux connaître et préserver les ressources halieutiques
  - Disposition 2.4.4 Limiter les impacts des activités portuaires, de dragage et de carénage

#### ■ Comité interministériel de la mer (2021)

Mesures portuaires et économiques :

1. Adopter la stratégie nationale portuaire
3. Dynamiser l'attractivité des zones industrialo-portuaires
4. Relancer la filière maritime et portuaire

Mesures environnementales :

1. Encadrer strictement le développement des structures artificielles flottantes

Mesures CIMER antérieurs :

1. Favoriser le verdissement des transports maritimes
3. Développer la cybersécurité du monde maritime
6. Soutenir l'investissement dans la croisière outre-mer

#### ■ Étude de structuration et de développement intégré de la plaisance – nautisme en Guyane dans le modèle Odyssea (2015)

Bâtit avec les Antilles / Amérique du Sud des offres, des services, et une itinérance pour la croisière, la plaisance, les activités nautiques, des escales techniques, dans le cadre de la coopération européenne du PO Caraïbes 2014-2020.

#### ■ Stratégie nationale pour la mer et le littoral (2017)

Action prioritaire n°15. Développer la flotte de commerce sous pavillon français et avoir plus de 20 000 marins français  
Action prioritaire n°16. Soutenir les filières innovantes et la transition énergétique dans le transport et les services maritimes

#### ■ Installations en mer – Une économie bleue durable ? Rapport CGEDD – IGAM (2019)

Recommandation 3. Aborder le sujet « installations en mer » dans les documents stratégiques de façades, au niveau des cartes de vocation puis dans les plans d'actions

#### ■ Projet stratégique 2019-2023 du Grand port maritime de Guyane

- Renforcer la démarche d'acteur de développement durable en Guyane
- Développer la digitalisation vers un port intelligent (SMART port)
- Accompagner la Guyane dans une meilleure intégration interrégionale
- Poursuivre la modernisation des installations vers une performance accrue  
Communiquer et renforcer le lien entre la communauté portuaire et les acteurs du développement portuaire

#### ■ Programme de développement du port de l'ouest (2013)

Objectifs stratégiques :

- Garantir la préservation de l'emprise portuaire du futur
- Unifier l'espace portuaire et définir des règles d'aménagement en vue d'assurer une gestion optimisée
- Sécuriser le domaine portuaire (normes ISPS)
- Réaliser des infrastructures et des conditions d'accès nautiques adaptées aux besoins connus, et adaptables au fur et à mesure de l'évolution de la demande

#### ■ Stratégie de l'économie bleue en Guyane (2021)

Priorités :

Transports par eau et services portuaires

- 1) Développer des infrastructures pour le transport de passagers et le fret et construire des embarcations pour le transport de passagers
- 2) Former aux métiers des transports par eau et aux services portuaires
- 3) Élaborer un plan régional portuaire guyanais et promouvoir les échanges interrégionaux

Administration publique

- 3) Mener une réflexion sur la taxation pour améliorer la compétitivité de la Guyane à l'export et la relocalisation de certaines activités sur le territoire

Industrie navale

- 1) Construire des infrastructures aux normes pour permettre ainsi une relocalisation de la construction et de la réparation des navires en Guyane
- 2) Accompagner les acteurs pour l'acquisition de foncier et pour le montage de demandes de financements européens
- 3) Répondre aux besoins de formation pour les différents métiers de l'industrie navale

#### ■ Stratégie nationale portuaire (2021)

4 ambitions, 16 orientations stratégiques, 16 actions :

- 1 Les ports, maillons essentiels de la performance des chaînes logistiques
- 2 Les ports, acteurs du développement économique
- 3 Les ports, accélérateurs de la transition écologique
- 4 Les ports, moteurs de l'innovation et de la transition numérique

## II. Avenir souhaité pour le bassin

*La situation de l'existant du bassin Guyane a permis de faire émerger des enjeux aussi bien écologiques que socio-économiques, intéressant l'ensemble des filières maritimes. Sur cette base, les acteurs du conseil maritime ultramarin ont exprimé l'avenir souhaité pour le bassin à l'horizon 2030.*

En 2030, les acteurs du bassin travaillent de manière optimisée grâce à la coordination d'un guichet unique ; les interlocuteurs et leurs responsabilités sont bien identifiés, les informations sont partagées entre tous et les résultats des études menées sur le territoire sont publiés. Les acteurs recourent à des experts locaux, qui connaissent le territoire, pour toute mission d'étude ou pour développer les projets. La bibliographie existante est exploitée, et l'accès aux données déjà produites bénéficie au territoire et aux acteurs économiques. La mise en œuvre des projets s'en trouve simplifiée. Cela permet une meilleure compréhension et intégration des enjeux environnementaux, et une meilleure acceptation des contraintes à respecter pour assurer un bon état du milieu marin et de ses espèces emblématiques. Les générations futures ont le sens et la culture de la mer, elles souhaitent la préserver pour en vivre.

Les contrôles renforcés et coordonnés avec les États voisins permettent de contenir la pêche illégale, qui menace la filière guyanaise de pêche et la bonne gestion des ressources halieutiques. L'avenir pour la pêche repose sur le renouvellement de la flotte, la mise en place d'équipements adaptés et sur une organisation des producteurs qui accompagne efficacement le développement économique de la filière, dans le respect de l'environnement et des équilibres biologiques. La filière est devenue attractive grâce aux formations mises en place et pérennisées. Les marchés sont diversifiés, et les produits transformés sont valorisés tant localement qu'à l'export.

Les collaborations se sont développées à l'échelle du plateau des Guyanes, notamment sur le sujet de la biodiversité et des aires protégées. Les échanges interrégionaux se multiplient dans tous les domaines, et les freins sont levés pour assurer la connexion portuaire régionale et locale, dans un esprit d'intermodalité avec les échanges terrestres.

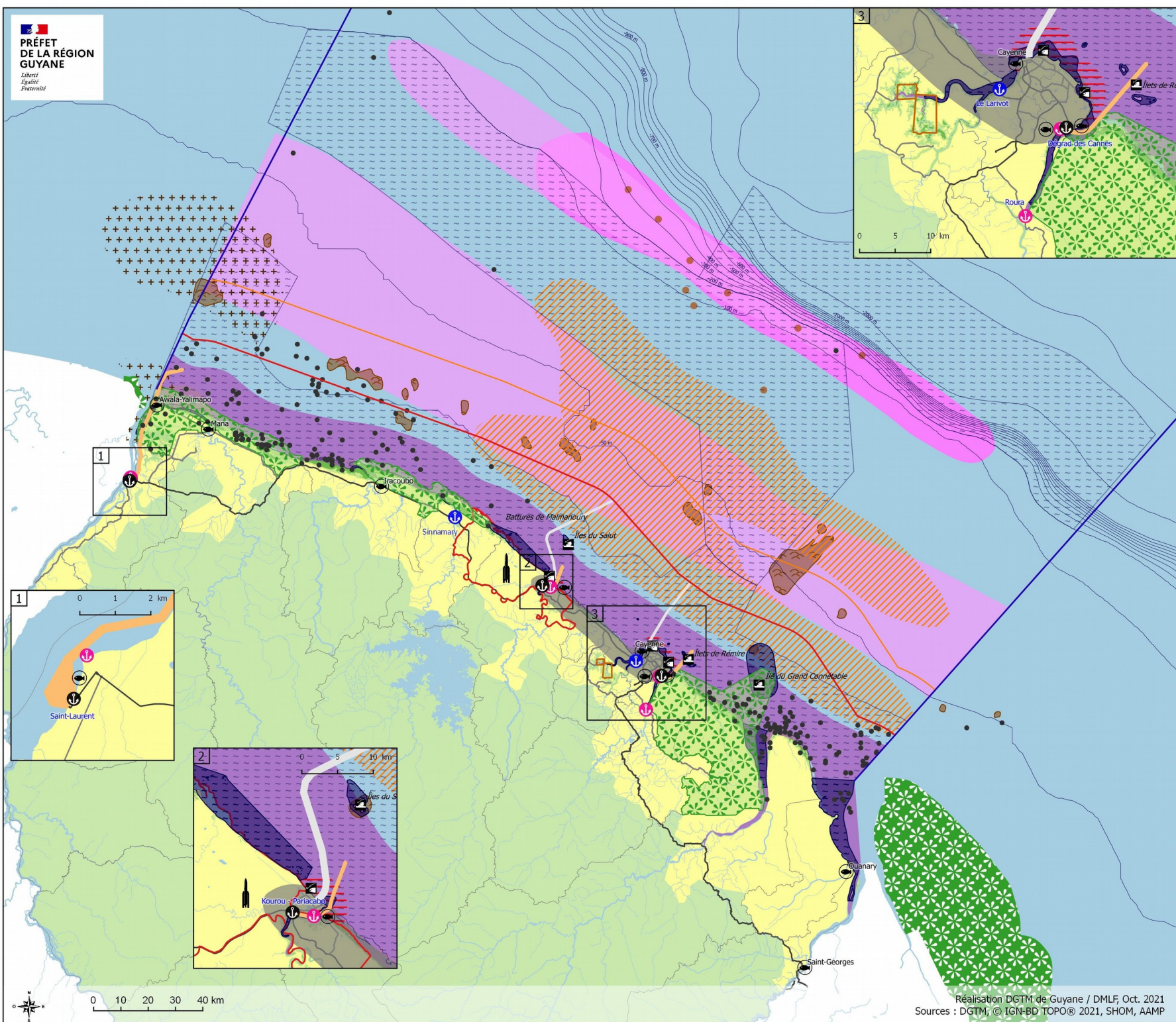
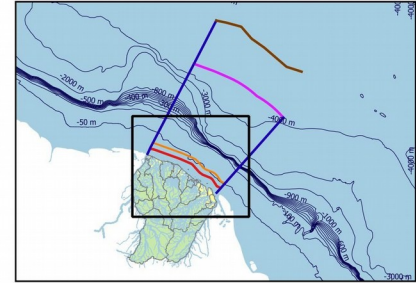
L'accroissement des activités maritimes est mondial et entraîne l'accostage de navires plus grands : plus de 190 m. La plateforme offshore multi-usages (POMU), incluse dans le projet stratégique du Grand port maritime de Guyane (GPMG), constitue un nœud modal international ; sa mise en œuvre est en cours, dans le respect des contraintes environnementales, économiques et sociales. Installée au large, le GPMG disposera à terme d'un plus grand tirant d'eau. Il s'agit de maintenir les lignes directes et de créer des lignes de cabotage, ainsi qu'une desserte des différents bassins guyanais. Pour améliorer la productivité et le transit de marchandises, des portiques, traitant plus rapidement les conteneurs, devront remplacer les grues. En résumé, l'avenir portuaire repose sur la modernisation des infrastructures et la capacité à se projeter dans des horizons lointains pour la POMU.

Concernant la navigation de plaisance, l'avenir rime avec réappropriation du littoral. En 2030, les équipements de débarquement/embarquement sont libérés de toute présence illicite grâce au renforcement des contrôles, et permettent l'accès maritime à des sites touristiques. De nouvelles infrastructures dédiées à la navigation de plaisance sont envisagées. Les patrimoines présents sont valorisés, grâce à des outils comme le « loto du patrimoine ».

En matière de gestion des risques côtiers et de sécurité maritime, la communication largement déployée permet une appropriation des phénomènes naturels et des procédures d'intervention par l'ensemble des citoyens et des usagers de la mer. Les acteurs du territoire se sont adaptés aux phénomènes d'érosion et la population est au moins en partie relocalisée.

Les ressources en granulats marins et les potentialités en énergies marines renouvelables sont bien identifiées, et les modalités de leur exploitation, dans le respect de l'environnement, sont connues. Les projets entrent en phase opérationnelle.

# DSBM Guyane Synthèse cartographique

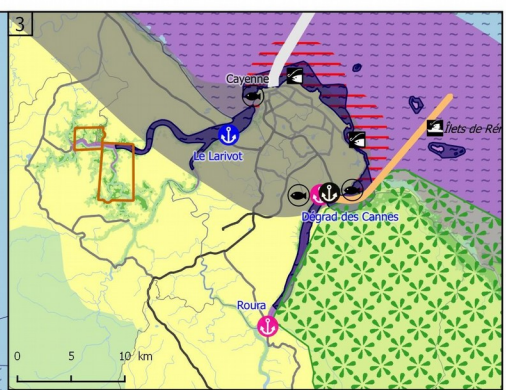
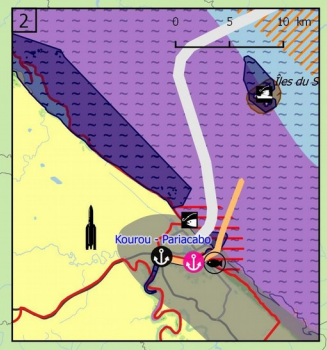
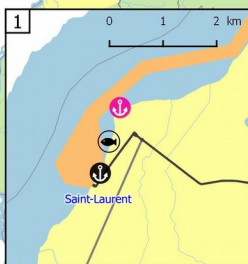


### Activités socio-économiques

- Port de commerce
- Port de plaisance
- Port de pêche
- Points de débarquement de la pêche
- Pêche du bord
- Pêche embarquée
- Zones conchylicoles
- Zone de pêche crevettière
- Pêche INN étrangère
- Pêche côtière
- Pêche de subsistance
- Zone de pêche aux vivaneux
- Zone de pêche aux vivaneux - forte activité
- Centre Spatial Guyanais
- Zone de concentration de la population
- Chenaux dragués
- Câbles sous-marins
- Qualité d'eau de baignade moyenne

### Zonages environnementaux et description du milieu

- Aires marines protégées
- Zone de protection (étranger)
- ZNIEFF mer 1
- ZNIEFF mer 2
- Mangrove (Carnava 2020)
- Hydro-écorégions
- Plaine littorale du Nord
- Bouclier guyanais
- Zone rocheuse
- Pointements coralliens
- Sables grossiers potentiellement exploitables



**Partie 2 :**  
**Objectifs stratégiques**

Les objectifs stratégiques doivent permettre de progresser vers la vision de l'avenir souhaité pour le bassin définie précédemment. Ils sont fixés à 6 ans, l'échelle de temps du DSBM.

Ces objectifs comprennent à la fois :

- des objectifs environnementaux : ils sont liés à la préservation des habitats marins et des espèces marines ainsi qu'à la réduction des pressions. Ils correspondent au premier thème de « la protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine » ;
- des objectifs socio-économiques, qui visent à donner une impulsion à l'économie maritime. Ils correspondent aux thèmes du « développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et [de] la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques » et de « la prévention des risques et la gestion du trait de côte » ;
- des objectifs transversaux, liés à la gouvernance et la coopération et au thème de « la connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que [de] l'éducation et la formation aux métiers de la mer ».

Ces objectifs seront accompagnés d'indicateurs et de cibles pour permettre leur évaluation et leur rapportage auprès des instances européennes. Ils servent de base pour le plan d'action à construire.

Le financement est un frein souvent identifié pour la mise en œuvre des actions. Une attention particulière devra être portée sur ce point lors de la définition du plan d'actions, qui devra cibler les financements mobilisables pour chaque action définie. Le financement pérenne des dispositifs en place est à assurer, pour ne pas perdre le bénéfice des avancées obtenues.

## **La protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine**

### **1. Préserver la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux.**

Remarque : Cet objectif devra intégrer les travaux de la stratégie nationale biodiversité (rendu fin 2021), ainsi que le travail de territorialisation de la stratégie aires protégées (zones identifiées par un groupe de travail du conseil scientifique régionale du patrimoine naturel – CSRPN).

### **2. Préserver les ressources halieutiques, pour permettre un développement durable des pêcheries, respectueux des équilibres biologiques**

### **3. Réduire les pressions exercées sur l'environnement par les activités et aménagements anthropiques**

### **4. Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines.**

### **5. Préserver et mettre en valeur les sites, les paysages et le patrimoine**

L'ensemble des objectifs de cet axe devra être mis en œuvre en lien avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui prévoit plusieurs dispositions concernant la biodiversité et les ressources halieutiques, les milieux, la réduction des pressions et les déchets.



## La prévention des risques et la gestion du trait de côte

- 1. Mettre en place une gestion intégrée du littoral et de l'interface terre-mer au regard des aléas littoraux**  
Cet objectif devra être mis en œuvre en lien avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), qui prévoit des dispositions pour réduire la vulnérabilité des territoires face aux risques littoraux.
- 2. Renforcer la sécurité maritime**
- 3. Améliorer la qualité des eaux de baignades**  
Cet objectif devra être mis en œuvre en lien avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- 4. Se préparer face aux risques de pollution maritime**

## La connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer

- 1. Renforcer les moyens pour l'acquisition et le partage des connaissances**
- 2. Développer l'attractivité et la qualification des emplois de l'économie bleue**

## Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques

- 1. Soutenir une pêche maritime professionnelle durable et compétitive**
- 2. Mieux connaître et gérer les pratiques de pêche non professionnelle**
- 3. Contrôler et réglementer les activités**
- 4. Mettre en place et gérer des équipements portuaires qui répondent aux besoins des professionnels de la pêche**
- 5. Renforcer le tissu économique autour de la pêche, de la plaisance et des activités portuaires**
- 6. Assurer un développement durable et compétitif des ports de commerce**
- 7. Aménager et gérer le littoral pour accompagner le développement des activités de plaisance et de loisirs de manière harmonieuse et sécurisée**
- 8. Approfondir les connaissances sur les potentialités et les conditions d'utilisation des ressources marines non vivantes pour anticiper leur développement**

## Gouvernance et coopération

- 1. Optimiser les actions et fluidifier les relations entre acteurs du monde maritime**
- 2. Renforcer la coopération maritime avec les États voisins**

Axe I – La protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine		
Objectif	Indicateur	Cadre d'actions
<b>I.1 Préserver la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux</b>		
<b>I.1.1 Améliorer les connaissances sur les milieux et les espèces dans une optique de gestion écosystémique des usages</b>	Bilan des connaissances acquises / à acquérir par espèces et par milieu	<p>L'amélioration des connaissances est nécessaire pour mieux définir les modalités de gestion des espaces et des espèces. Des études sont à mener, tant en mer que sur l'interface terre-mer. Elles devront porter sur les courants et le fonctionnement des différents habitats sous-marins, sur les espèces côtières et hauturières (requins, invertébrés, faune benthique, mammifères...), sur le fonctionnement des zones humides littorales (marais, forêts marécageuses) qui sont les premières exposées aux aménagements urbains et pollution, et qui sont en étroite interaction avec les mangroves côtières et paradoxalement qui sont peu voire pas du tout connues.</p> <p>La compréhension du fonctionnement hydro-sédimentaire des estuaires en lien avec les habitats de mangrove et le recrutement des poissons et crevettes devra être renforcée, car les enjeux pour le développement du territoire sont importants sur ces milieux (ressources, transport...).</p> <p>Les services rendus par les écosystèmes littoraux ainsi que leur valeur économique devront être évalués : fonctionnement écologique de la mangrove, rôle dans le stockage du carbone, fonctionnement hydrologique des zones humides, interactions entre les milieux et les usages, les ressources halieutiques et l'aménagement du territoire.</p> <p>Le travail sur la définition et la délimitation des zones humides devra être achevé pour pouvoir appliquer correctement la réglementation relative aux zones humides.</p> <p>Enfin, des études sont à mener pour savoir à quel point les milieux marins et littoraux de Guyane sont concernés par la problématique des espèces exotiques envahissantes.</p>
<b>I.1.2 Limiter la dégradation des écosystèmes liée à l'artificialisation du littoral et aux activités et usages maritimes</b> Un objectif en termes de surface protégée devra être défini en lien avec les travaux de territorialisation de la stratégie des aires protégées.	Surface et pourcentage de zones protégées	<p>Cet objectif passe par la mise en œuvre de la séquence ERC (éviter-réduire-compenser) dans les aménagements et projets. Des mesures incontournables à respecter pourront être définies.</p> <p>Des mesures de protection pourront être mises en place pour préserver des écosystèmes particuliers ; on pense en particulier aux habitats rocheux.</p> <p>La protection des sites doit s'accompagner de la mise en place de gestionnaires ou leur professionnalisation, ce qui n'est pas encore le cas sur certains sites déjà protégés. Il convient également de prévoir les moyens matériels et financiers nécessaires à la protection des espaces.</p>

	<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Cadre d'actions</b>
<b>I.1.3</b>	<b>Maintenir ou rétablir les populations d'espèces protégées ou à enjeux dans un bon état de conservation, en particulier les mammifères marins et tortues marines</b>	Données de comptage ou d'observations des espèces	<p>L'atteinte de cet objectif passe par la limitation des interactions entre les activités anthropiques et les espèces, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• limiter le dérangement des espèces (bruit sous-marin, pollution lumineuse...);</li> <li>• réduire les captures accidentelles ;</li> <li>• prendre en compte les espèces et leurs habitats dans les projets d'aménagements : études impacts, séquence ERC et surveillance</li> </ul> <p>Concernant les tortues marines, la mise en œuvre du plan national d'action (PNA) doit se poursuivre.</p> <p>La dimension régionale des enjeux pour les espèces côtières doit donner lieu à renforcer la coopération à l'échelle du plateau des Guyanes.</p>
<b>I.2 Préserver les ressources halieutiques, pour permettre un développement durable des pêcheries, respectueux des équilibres biologiques</b>			
<b>I.2.1</b>	<b>Améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques, et les interactions entre les activités de pêche et l'environnement et la biodiversité</b>	– Fréquence des relevés de débarquements – Reporting en tonnage et par catégories	<p>L'amélioration des connaissances passe en premier lieu par le renforcement des données acquises pour mieux évaluer les captures, en remettant en place le suivi des débarquements dans l'ouest (Awala, Saint-Laurent) et en plaçant des observateurs embarqués sur les navires de pêche. Les pêcheurs devront être sensibilisés et accompagnés pour améliorer le remplissage des fiches de pêches.</p> <p>Les études à mener concernent en particulier les espèces commerciales, comme le vivaneau et le thon. Il s'agira également d'étudier les impacts environnementaux et socio-économiques de la pêche illégale et du trafic de vessies natatoires vers l'Asie.</p> <p>Un lien est à faire avec le travail réalisé par le GEPOG dans le cadre de l'étude sur le mérou géant (démarche de concertation bien avancée et impliquant tous les acteurs) et concernant les raies et requins (problématique de prises accessoires).</p>
<b>I.2.2</b>	<b>Mettre en place des mesures pour maintenir ou rétablir la bonne santé des stocks halieutiques</b>	– Reporting en tonnage et par catégories – Surface et pourcentage de zones de conservation halieutique	<p>Il s'agira d'avancer dans la définition des zones de fonctionnalités halieutiques et de définir des zones de conservation halieutique.</p> <p>Des mesures de réduction des prises accessoires devront être prises.</p> <p>L'opportunité de créer des récifs artificiels en soutien à la biodiversité et à la ressource halieutique pourra être étudiée. Les récifs artificiels constituent une modification de la nature et des fonctions des écosystèmes. Cette technique est intéressante dans l'optique de concentrer ou augmenter la ressource halieutique, mais sa nécessité n'est pas établie.</p>

Objectif	Indicateur	Cadre d'actions
<b>I.3 Réduire les pressions exercées sur l'environnement par les activités et aménagements anthropiques</b>		
<b>I.3.1 Organiser l'espace sur le domaine public maritime (inclus la bande des 300 m) pour permettre la préservation des enjeux de biodiversité</b>	Nombre de cas de conflit d'usage signalés/an	Les enjeux concernent en particulier les tortues marines, les lamantins et les dauphins. Cet objectif devra conduire à développer les mesures d'accompagnement et mesures compensatoires (financement d'études espèces, soutien à la gestion de sites). Les plages de pontes pour les tortues marines sont d'intérêt mondial, les espèces menacées : il convient de sensibiliser davantage à ces enjeux. La fréquentation doit être encadrée pour éviter les interactions avec les chiens notamment. Adapter la réglementation à la saisonnalité, et appliquer des sanctions.
<b>I.3.2 Renforcer l'évaluation de l'impact des projets et des aménagements sur le milieu marin et prendre en compte l'avis des instances environnementales</b>		Pour améliorer l'évaluation de l'impact des projets et aménagements, les états initiaux doivent être renforcés. La consultation de l'avis des experts doit également s'effectuer dans de bonnes conditions, en prévoyant des délais de consultation suffisants des instances environnementales (notamment CSRPN, et CNPN dans certains cas) dans le calendrier de réalisation des projets.
<b>I.3.3 Réduire les apports de contaminants bactériologiques, chimiques et atmosphériques</b>	État des eaux littorales évalué dans le cadre de la DCE et des suivis eaux de baignades	Cet objectif vise tout type d'activité susceptible de générer des pollutions. Une action particulière devra être conduite pour améliorer les pratiques de carénage. Voir aussi les actions concernant la qualité des eaux de baignade en II-3.1.
<b>I.4 Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines</b>		
<b>I.4.1 Améliorer la gestion des déchets à terre et limiter les rejets dans le milieu naturel, dont l'exutoire final est le milieu marin</b>	– Diagnostics de pollution (macro-déchets des plages, micro-plastiques des sédiments dans l'eau) – Respect des obligations européennes	Les actions à mener seront précisées avec les résultats du projet de l'association OSL « Mo Peyi prop' », attendus en décembre 2021. Pour éviter le rejet de déchets dans la nature, il pourra être prévu des aménagements, comme la mise en place de container et poubelles dans des lieux stratégiques : mise à l'eau, plages, criques... Prévoir également communication et sanctions, qui peuvent passer par des travaux d'intérêt général.

<i>Objectif</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Cadre d'actions</i>
<p><b>I.4.2 Créer une filière guyanaise pour le traitement des déchets issus des activités, usages et aménagements maritimes, notamment de la pêche</b></p>	<p>– Investissements – Tonnages saisis – Tonnages recyclés/valorisés – Emplois</p>	<p>Cet objectif vise plusieurs types de déchets, qui appellent des actions différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• créer une filière pour traiter les déchets issus des saisies des contrôles de pêche illégale ;</li> <li>• structurer la filière pour la récupération des déchets et huiles issus des navires ;</li> <li>• créer une filière pour le traitement des épaves. Une difficulté est que cette filière est à structurer avec peu de demande ; il conviendra alors de saisir les opportunités de synergie avec les véhicules hors d'usages (VHU) ;</li> </ul> <p>On veillera à la mise en œuvre des actions du programme de mesures du SDAGE concernant les déchets. En particulier, une action prévue consiste à améliorer la connaissance sur les déchets de fusée en mer.</p>
<p><b>I.5 Préserver et mettre en valeur les sites, les paysages et le patrimoine</b></p>		
<p><b>I.5.1 Intégrer le développement de sentiers et de structures d'accueil dans une démarche de protection des espaces et d'adaptation à l'évolution du trait de côte</b></p>	<p>– Km de sentiers créés et entretenus et tenant compte de l'évolution du trait de côte – Nombre de sites du patrimoine valorisés</p>	<p>Cet objectif conduira, dans le respect de l'environnement, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• créer des sentiers littoraux de randonnée ;</li> <li>• rénovation et valoriser le patrimoine historique (canal Laussat, Fort Trio, Guisanbourg...);</li> <li>• développer de nouvelles infrastructures d'accueil sur la bande côtière ou dans les embouchures de fleuves (à préciser).</li> </ul> <p>Pour la mise en œuvre des aménagements, des freins à lever concernent le prix du foncier et la volonté des propriétaires, en l'absence de droit de préemption des institutions publiques. Le soutien aux programmes d'aires marines éducatives et programmes pédagogiques contribuera aussi à la mise en valeur des sites (cf. III.2.6).</p>

Axe II – La prévention des risques et la gestion du trait de côte		
Objectif	Indicateur	Cadre d'actions
<b>II.1 Mettre en place une gestion intégrée du littoral et de l'interface terre-mer au regard des aléas littoraux</b>		
II.1.1 Pérenniser l'observation de la dynamique côtière et en diffuser largement les résultats		<p>L'observation de la dynamique côtière permet d'améliorer la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique (lien avec Disposition 10A du PGRI). Il s'agit de pérenniser l'Observatoire de la dynamique côtière.</p> <p>En particulier, mieux comprendre les processus de colonisation des bancs de vase par la mangrove servira à mieux anticiper les changements et mieux gérer les territoires exposés au passage des bancs. Ces bancs pourraient être cartographiés régulièrement.</p> <p>L'observation « maritime » devra être synthétisée en une compilation des données à diffuser sur tous les sujets (économie, sécurité, environnement...).</p>
II.1.2 Adapter les aménagements et le développement des activités économiques à la dynamique côtière et aux changements globaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nb de stratégies élaborées / mises en œuvre</li> <li>– Linéaire de protection côtière</li> </ul>	<p>Élaborer des stratégies de recul des populations pour chaque commune littorale (à court, moyen et long terme).</p> <p>Mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature, notamment si des moyens doivent être mis pour freiner l'érosion du trait de côte sur les linéaires à enjeux.</p> <p>Protéger le cordon de mer des côtes comme : les salines à Rémire, Sablance à Macouria, plage d'Awala Yalimapo, toute la côte de Macouria ; en préservant les canaux d'accès aux mangroves pour le cycle de reproduction des espèces (crevettes, poissons, etc..) ; en préservant l'accès aux marais intérieurs.</p> <p>PGRI : Disposition 2 Mobiliser et accompagner l'ensemble des acteurs locaux vers la réduction de la vulnérabilité</p> <p>Les actions devront susciter l'adhésion politique des élus et sanctuariser les décisions à mettre en place. Il est important de communiquer auprès des riverains et aménageurs sur les risques côtiers, de former les décideurs et d'accompagner les personnes et acteurs économiques dans la préservation de leur trait de côte.</p> <p>Prévoir une mise à jour régulière des plans de prévention des risques littoraux.</p>
<b>II.2 Renforcer la sécurité maritime</b>		
II.2.1 Faciliter l'intervention des secours sur le littoral	Équipements en place et fonctionnels	<p>L'intervention des secours pourrait être facilitée en mettant en place des aménagements (ex. rampe de mise à l'eau), en améliorant les moyens de communication et de surveillance (radars côtiers) et la localisation des équipes (actuellement station SNSM à Kourou uniquement).</p> <p>Il est recommandé d'intégrer un volet secours en mer dans les projets relatifs à la plaisance, et d'organiser les usages avec par exemple des plans de balisage des plages.</p>

<b>Objectif</b>		<b>Indicateur</b>	<b>Cadre d'actions</b>
<b>II.2.2</b>	<b>Renforcer la sécurité des navigants et usagers de la mer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Contrôles de sécurité</li> <li>– Nb d'interventions par type de flotteur et type d'opération</li> </ul>	<p>La sécurité des personnes passe d'abord par leur bonne information et connaissance des dangers et des procédures d'alerte et de secours. Pour cela des journées sur la sécurité en mer pourraient être organisées.</p> <p>Le service d'appel via le numéro 196 est encore mal connu et devra faire l'objet d'une action de communication. Un frein dans l'usage de ce service est l'existence de zones blanches, du fait de dysfonctionnements des relais VHF.</p> <p>L'objectif visera aussi à renforcer les contrôles concernant la détention de permis et du matériel de sécurité.</p>
<b>II.3 Améliorer la qualité des eaux de baignades</b>			
<b>II.3.1</b>	<b>Réduire les transferts directs de polluants bactériologiques et chimique vers les zones de baignade</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Évaluation de la qualité des eaux de baignades</li> <li>– Nb de profils de baignade</li> </ul>	<p>Il s'agira d'abord de contrôler et faire respecter les règles concernant les rejets sur les bassins versants en amont des plages : eaux usées, lavages de voitures, dépôts sauvages... Il s'agira aussi d'éduquer la population, et pour être efficace, il convient d'améliorer l'information sur la qualité des eaux de baignade et les causes de dégradation, par différents biais (sur place, sur Internet...) et de faciliter l'accès et la diffusion des données (cartographie).</p> <p>Concernant les déchets sauvages, voir aussi I.4.1.</p> <p>Enfin, voir III.4.1., pour mettre en place une coopération transfrontalière dans la gestion des berges et contre la pollution des déchets.</p>
<b>II.3.2</b>	<b>Améliorer l'évaluation de la qualité des eaux de baignade et des sources de pollution</b> <i>cf. SDAGE, dispositions 4.5.1 et 4.5.2</i>		<p>Cet objectif s'inscrit pleinement dans la réalisation des actions du programme de mesures du SDAGE : 1.5.4 Réaliser des profils de vulnérabilité sur les sites de baignade littoraux (sites référencés et au-delà) ; 4.3.1 Améliorer l'évaluation de la qualité des eaux de baignade en vérifiant notamment l'applicabilité en Guyane des méthodes nationales ; 4.3.2 Réaliser des profils de baignade</p>
<b>II.4 Se préparer face aux risques de pollution maritime</b>			
<b>II.4.1</b>	<b>Étudier les impacts potentiels liés aux pollutions maritimes et anticiper l'organisation en cas de crise</b>	Bilan annuel des cas de pollution	<p>Les pollutions maritimes peuvent par exemple être liées à l'exploitation pétrolière, au risque d'échouement d'un navire, à l'arrivée massive de sargasses ou à la présence de filets fantômes. Dans ce dernier cas, il existe aussi des enjeux sécurité pour la navigation.</p> <p>Il est important de prendre en compte le cas de la faune marine : améliorer les connaissances sur les méthodes d'intervention (démazoutage des oiseaux...), prévoir formation et matériel.</p> <p>Il convient également d'étudier la réponse de l'environnement microbien et bactérien à la dispersion du pétrole (naturelle ou avec des dispersants).</p>

<b>Axe III – La connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer</b>		
<i>Objectif</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Cadre d'actions</i>
<b>III.1 Renforcer les moyens pour l'acquisition et le partage des connaissances</b>		
<b>III.1.1 Renforcer les moyens pour l'acquisition des connaissances dans le milieu marin et estuarien</b>	Moyens disponibles	L'objectif vise à fiabiliser l'acquisition de données, en pérennisant l'instrumentation (houlographes, marégraphes...). Des moyens d'analyse doit être remis en place en local, pour s'affranchir des problèmes liés à l'envoi des échantillons dans des laboratoires métropolitains ou antillais.  Il convient de définir les moyens matériels et financiers à allouer aux gestionnaires déjà en place. Prévoir l'accueil d'observateurs naturalistes à bord des navires lors de campagnes au large, pour engranger des données d'observation de la faune.
<b>III.1.2 Partager les connaissances en les vulgarisant pour en améliorer la compréhension et l'appropriation par tous les acteurs</b>		La communication doit être transparente entre le grand public et les institutionnels. Pour cela les résultats des études doivent être publiés.  Les données produites doivent être centralisées. Le développement de la plateforme OBS en MER GUYANE (plateforme numérique collaborative et gratuite qui facilite la collecte, la sauvegarde et le partage des observations en mer) doit se poursuivre en cohérence avec la DGTM/SINP (système d'information sur la nature et les paysages).
<b>III.2 Développer l'attractivité et la qualification des emplois de l'économie bleue</b>		
<b>III.2.1 Mettre en place et pérenniser les filières de formation initiale et continue aux métiers de la mer</b>	– Pérennisation des offres de formation existantes – Recrutement de marins-pêcheurs formés avec un diplôme international à court terme	L'offre de formation initiale aux métiers de la mer est actuellement absente (type CAP ou Bac pro maritimes) et doit être développée. L'emploi dérogatoire de travailleurs étrangers et les activités informelles constituent une concurrence déloyale et un frein définitif à l'emploi des marins qualifiés sans emploi. Les possibilités de pluriactivités ne sont pas développées. L'emploi maritime souffre d'un déficit d'image / de méconnaissance. Les manques en hébergement (internat) et en transports collectifs sont un frein pour l'accueil des élèves.  Il convient de maintenir et renforcer le centre de formation pour les pêcheurs, et d'accompagner son financement.
<b>III.2.2 Proposer un système de régularisation adapté et encadré pour les marins-pêcheurs, et de formation aux savoirs de base (maîtrise du français)</b>	– Nb de pêcheurs régularisés – Nb d'entités régularisées	Des formations de base pour les marins sont à mettre en place des formations, comme la formation en français langue étrangère.  Pour les marins étrangers, valider une équivalence de diplôme pour les pays faisant partie de la convention STCW comme le Brésil. La demande dématérialisée pour une 1 <sup>er</sup> demande de titre de séjour pose également des difficultés (impossible ou difficile de prendre des rendez-vous en ligne).  Rencontrer le service immigration pour avancer sur la régularisation des marins à court terme.
<b>III.2.3 Améliorer l'attractivité de la filière en s'orientant vers une réduction de la pénibilité de travail du marin-pêcheur</b>		Cet objectif doit permettre de répondre à la pénurie de main d'œuvre.  Financer des outils tels que les treuils remonte-filets sur les navires de pêche côtière, mettre aux normes tous les principaux points de débarquement avec des machines à glace.



	<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Cadre d'actions</b>
III.2.4	<b>Valoriser la filière et les métiers de la mer, par de la formation et la création d'activités économiques, pour rendre la filière attractive</b>		Accompagnement de formation des filières / CPME Maison de la mer et des fleuves formation aux métiers de la mer, toutes filières (pêche, plaisance, énergies, gestion de la ressource) formation à la sûreté et installations portuaires lien mer/fleuve : appuyer la professionnalisation et la reconnaissance de la qualification pour la navigation sur le fleuve
III.2.5	<b>Développer des partenariats entre acteurs pour former les jeunes et donner le goût de la mer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements</li> <li>- Nb formations</li> <li>- Nb d'actions de com/ de recrutement</li> <li>- Évolution nb d'emplois</li> </ul>	<p>Des partenariats sont à développer entre les communes, le Rectorat (écoles primaires) ou la CTG (collèges et lycées) et les clubs de voile. Ils devront inclure un volet sur la connaissance de la biodiversité marine, pour favoriser le développement d'activités économiques respectueuses de l'environnement et montrer que cette biodiversité peut être le support d'un développement économique (guides de pêche, guide nature, etc.).</p> <p>Pour répondre à la demande, créer un club de voile sur Cayenne</p> <p>Les programmes d'aires marines éducatives et programmes pédagogiques doivent être soutenus.</p>

Axe IV – Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques		
Objectif	Indicateur	Cadre d'actions
<b>IV.1 Soutenir une pêche maritime professionnelle durable et compétitive</b>		
<b>IV.1.1 Mettre en œuvre le plan pour la modernisation et le développement de la filière pêche en Guyane</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Investissements</li> <li>– Emploi</li> <li>– Chiffre d'affaires de la filière</li> <li>– Fiscalité</li> <li>– % flotte renouvelée</li> <li>– Nb d'études (stock)</li> <li>– Nombre de licences de pêche accordées</li> <li>– Nombre de déclarations de captures</li> <li>– Nombre de certificats de captures</li> <li>– Volumes débarqués</li> </ul>	<p>Le plan « pêche » prévoit 20 mesures concernant l'économie des pêches. Elles concernent par exemple le renouvellement de la flotte de pêche, la création d'une organisation de producteurs... Les actions concernant la modernisation de l'activité doivent être mutualisées (coopérative d'avitaillement, chantier naval...).</p> <p>Il convient d'assurer un conseil en gestion auprès des professionnels. Une étude économique sur la rentabilité d'une entreprise de pêche côtière serait à mener. Des freins sont à lever concernant l'accès au financement bancaire, la capacité d'autofinancement et le portage financier des projets, frein politique pour la mise en place des dossiers...</p> <p>Pour une meilleure gestion, les informations doivent être partagées, concernant : des différentes pêches, des prises accidentelles, la pêche illégale. Sur ce point, l'étude IFREMER de 2012 est à actualiser. L'évaluation des stocks (RMD, quotas) doit prendre en compte la pêche de plaisance et la pêche INN.</p> <p>Développer les programmes de concertation pour sensibiliser, former et définir des mesures de gestion durable.</p>
<b>IV.1.2 Diversifier les activités de pêche</b>		<p>Mener une expérimentation pour une pêche hauturière à la ligne.</p> <p>La diversification de l'activité concerne aussi le développement de l'aquaculture marine, notamment la loubine. Toutefois, l'aquaculture marine peut se révéler polluant, favoriser alors plutôt le hors-sol. De plus, l'eau turbide et l'envasement sont des freins au développement de l'aquaculture.</p> <p>Créer une filière durable de vessies natatoire (encadrée, connue, légale). Pour cela, la réglementation doit évoluer (reconnaître la vessie natatoire comme n'étant pas un déchet).</p>
<b>IV.1.3 Avoir une vision claire de l'état du marché de la pêche au niveau régional, vers les Antilles et la Métropole</b>	Reporting trimestriel, en tonnage par catégories	<p>La première action consistera à mener une étude de marché sur les poissons blancs. Il conviendra également de désigner un porteur pour identifier les marchés ou vendre le poisson.</p> <p>Il existe une forte concurrence sur le marché des pays-tiers, qui bénéficient d'exonérations des droits de douanes à l'entrée sur le marché européen. Concernant l'exportation, résoudre les problèmes de logistique notamment aérienne.</p> <p>La traçabilité doit être améliorée (étiquettes sur les marchés, licences de pêche sur l'acoupa rouge et les vessies, déclarations puis certificats de captures...).</p> <p>De plus, il convient de structurer la pêche fluviale.</p>

Objectif		Indicateur	Cadre d'actions
<b>IV.2 Mieux connaître et gérer les pratiques de pêche non professionnelle</b>			
IV.2.1	Améliorer les connaissances sur les pratiques de pêche de loisirs et vivrière		L'amélioration des connaissances sur les pratiques de pêche devra à terme permettre d'ajuster l'arrêté préfectoral pour la pêche de poissons blancs, avec la définition de quotas.
IV.2.2	Améliorer la gestion de la pêche non professionnelle		Cet objectif s'appuiera sur la mise en place de fiches de pêche, la définition de quotas pour les poissons blancs (évolution de l'arrêté préfectoral existant sur les poissons blancs). La bonne gestion de la pêche doit s'accompagner d'une bonne entente entre pêcheurs de loisirs et professionnels de la pêche. Voir aussi IV.3.2 sur la réglementation
<b>IV.3 Contrôler et réglementer les activités</b>			
IV.3.1	Renforcer les moyens de contrôle pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Investissements</li> <li>– Nb d'opérations</li> <li>– Nb d'emplois</li> <li>– Partage des données satellites sur la pêche illégale</li> </ul>	<p>Il convient de mettre en place des moyens nautiques permanents sur les deux frontières (cf. accords de Cayenne 2017). Les moyens doivent aussi être renforcés concernant la capacité post-déroutement et les moyens de levage.</p> <p>Les contrôles sont à renforcer sur les vessies natatoires (aux points de débarquement et à tous les postes de frontières), sur le contrôle des plaisanciers (forte croissance de prise Acoupa rouge) et des restaurateurs (problématique de vente illégale)</p> <p>La réglementation actuelle s'avère non adaptée ou mal connue, notamment concernant les fiches de pêche.</p>
IV.3.2	Adapter la réglementation concernant les pratiques de pêche existantes		<p>Cet objectif vise les pratiques de pêche de loisirs et vivrière. En particulier, l'arrêté préfectoral concernant la pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées doit être adapté, après avoir mené une expérimentation pour en définir le contenu technique.</p> <p>Concernant les limites administratives, la limite de salure des eaux (limite entre pêche fluviale et pêche maritime) reste à définir pour les principaux fleuves. (également action du plan « pêche »).</p>
<b>IV.4 Mettre en place et gérer des équipements portuaires qui répondent aux besoins des professionnels de la pêche</b>			
IV.4.1	Moderniser les infrastructures actuelles (ports de pêche et points de débarquement et de vente) et mettre en place de nouveaux équipements	Investissements et retours sur investissement	<p>Pour mettre en œuvre de façon effective les actions déjà décrites dans le plan « pêche » concernant les infrastructures, il convient de définir avec chaque collectivité les financements disponibles et à quelle échéance, et de les accompagner en termes d'ingénierie.</p> <p>Les actions doivent traiter des questions suivantes : accès à la chaîne de froid, production de glace, accès à l'essence détaxée, rallongement des pontons...</p>

Objectif	Indicateur	Cadre d'actions
<b>IV.5 Renforcer le tissu économique autour de la pêche, de la plaisance et des activités portuaires</b>		
IV.5.1 Structurer les activités de chantier naval et d'entretien-réparation des navires		Il n'existe actuellement pas d'infrastructure adaptée pour exercer les activités d'un chantier naval : cales, rampes, moyens de levage, hangars... sont à mettre en place.
IV.5.2 Développer les activités du secteur halio-alimentaire : valorisation et transformation des produits et co-produits de la pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb d'opérateurs</li> <li>- Chiffre d'affaire</li> <li>- Tonnage</li> <li>- Emplois</li> </ul>	<p>Le développement de ces activités devra s'appuyer sur le transfert d'innovation, afin d'améliorer la productivité des lignes-équipements de process de traitement/conditionnement, et de valoriser les produits de la mer et les co-produits issus de la transformation.</p> <p>La transformation nécessite qu'un volume de production régulier soit garanti.</p>
IV.5.3 Structurer les activités de fabrication et réparation de pirogues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb d'opérateur</li> <li>- Emplois</li> </ul>	Ces activités sont à développer dans une logique d'interface fluvio-maritime.
IV.5.4 Promouvoir l'émergence et favoriser le développement d'entreprises pour le traitement des déchets issus des activités, usages et aménagements maritimes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de projets</li> <li>- Investissements</li> <li>- Nb industrielles</li> <li>- Tonnage</li> <li>- Emplois</li> </ul>	<p>Il s'agit de créer une filière guyanaise pour le traitement des déchets issus des activités, usages et aménagements maritimes, notamment de la pêche.</p> <p>Voir aussi I.4.2, et l'action 14 du PRPGD</p>
IV.5.5 Sécuriser les installations pour le stockage des embarcations et du matériel		L'idée est de mettre en place un port à terre sécurisé.
<b>IV.6 Assurer un développement durable et compétitif des ports de commerce</b>		
IV.6.1 Coordonner les projets stratégiques des ports et accompagner leur mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évolution du trafic routier entre les ports de Guyane</li> <li>- Évolution des activités économiques liées au port et plus généralement de la Guyane</li> </ul>	<p>L'objectif est de ne pas mettre en concurrence les ports de Guyane, de coordonner leur évolution pour accompagner notamment le développement du port de l'Ouest, et ceux dans le contexte d'évolution à l'échelle inter-régionale.</p> <p>Développer en particulier les 5 zones : Dégrad des Cannes, Saint-Laurent/Mana, Saint-Georges, Kourou et le chenal des Îles du Salut</p>
IV.6.2 Accompagner le développement de projets visant à améliorer la desserte maritime du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approvisionnement sans rupture de charge</li> <li>- Densification du trafic</li> <li>- Cabotage intra-Guyane</li> <li>- Coopération internationale</li> </ul>	<p>Le trafic maritime s'inscrit dans un contexte inter-régional. La plateforme offshore multi-usages (POMU), incluse dans le projet stratégique du Grand port maritime de Guyane (GPMG) doit répondre aux enjeux de desserte du territoire à long terme.</p> <p>À l'échelle de la Guyane, le cabotage doit s'envisager en alternative au trafic routier.</p>
IV.6.3 Adapter les équipements portuaires	Équipements durables	L'artificialisation et les pollutions des milieux naturels causées par le développement portuaire

	<i>Objectif</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Cadre d'actions</i>
	dans un logique de transition énergétique et numérique		doit être pris en compte dans le développement des projets. Il est impératif d'intégrer la protection de l'environnement dans les stratégies portuaires
IV.6.4	<b>Développer et relocaliser la partie port de commerce du port de l'Ouest pour accompagner le développement démographique</b>		Identifier et acquérir le foncier nécessaire et disponible, en accord avec les usages traditionnels des habitants
IV.6.5	<b>Coordonner le développement de l'accueil croisière avec les activités touristiques et commerciales pour rendre les escales attractives</b>		Le développement des activités de croisière doit être accompagné avec des activités à terre, comme de l'artisanat, des services et des activités commerciales.  L'absence actuellement de structures de tourisme et d'une logistique adaptée constitue un frein.
<b>IV.7 Aménager et gérer le littoral pour accompagner le développement des activités de plaisance et de loisirs de manière harmonieuse et sécurisée</b>			
IV.7.1	<b>Organiser l'espace sur le domaine public maritime (inclus la bande des 300 m) pour permettre la coexistence des usages</b>	– Nombre de cas de conflit d'usage signalés/an – Fréquentation des plages	Il s'agit ici de coordonner les activités entre elles. Les interactions avec le milieu naturel sont abordés en I.3.1.  Les actions pourront concerner par exemple le balisage de chenaux de navigation.  La fréquentation des plages doit être encadrée, notamment concernant la présence de chiens.
IV.7.2	<b>Aménager des sites pour l'accueil des activités nautiques, et mettre les moyens pour y assurer l'ordre public et garantir leur pérennité</b>	Usage des pontons sur l'îlet la Mère	Les aménagements concerneront en particuliers les îles et îlets. Une concertation est à mener entre les associations nautiques et les propriétaires/gestionnaires des sites, pour définir le meilleur aménagement possible, respectueux des enjeux de protection, sécurisé (utilisation des aménagements par les clandestins), et réduire les nuisances (cas de nuisances sonores concernant les Îles du Salut).  Les aménagements permettront également de valoriser le patrimoine. Des outils type loto du patrimoine pourraient être utilisés.  La desserte des plages par les transports en commun est à prévoir pour faciliter l'accès aux sites et aux activités à tous.  Côté fluvial, la hauteur de ponts est une contrainte pour le passage des bateaux.
IV.7.3	<b>Créer et aménager des sites de baignades</b>		Créer et aménager des sites de baignades notamment à Saint-Laurent. Les actions devront prendre en compte les contraintes de surveillance des sites de baignade.
IV.7.4	<b>A long terme, rénover les canaux pour y permettre la navigation et rétablir les connexions entre fleuves</b>		Les actions concerneront particulièrement l'île de Cayenne : Tour de l'île, crique Fouillée, canal de l'écluse...  Soutenir ou développer les activités autour des canaux, par exemple au Vieux port ou sur le canal Laussat

<i>Objectif</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Cadre d'actions</i>
<b>IV.8 Approfondir les connaissances sur les potentialités et les conditions d'utilisation des ressources marines non vivantes pour anticiper leur développement</b>		
<b>IV.8.1 Étudier la structuration d'une filière d'énergie marine renouvelable en tenant compte des impacts sur l'environnement et comparativement aux potentialités de développement à terre</b>	Études menées	<p>Il s'agira de faire des études de faisabilité et passer en phase de tests pour les énergies marines renouvelables. Elles cibleront l'utilisation des courants, de la force marée-motrice.</p> <p>Au préalable, les études des pays voisins sont à étudier le cas échéant.</p> <p>Cet objectif doit être mis en œuvre en lien avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).</p>
<b>IV.8.2 Approfondir la connaissance des gisements potentiels exploitables en sables et granulats marins et de l'impact de leur exploitation</b>	Zones d'exploitation identifiées	<p>L'exploitation potentielle des sables et granulats marins doit s'envisager comparativement aux potentialités de développement à terre.</p> <p>Deux zones sont identifiées au large du Maroni, dont le gisement et les conditions d'exploitation sont à préciser.</p> <p>Cet objectif doit être mis en œuvre en lien avec le futur schéma régional des carrières.</p>

Axe V – Gouvernance et coopération		
Objectif	Indicateur	Cadre d'actions
<b>V.1 Optimiser les actions et fluidifier les relations entre acteurs du monde maritime</b>		
V.1.1	Clarifier les rôles et développer la connaissance mutuelle entre les acteurs, pour faciliter le traitement des procédures et l'adapter au contexte local	<p>L'objectif consistera à déterminer les responsabilités de chacun : qui pilote, qui contrôle, qui gère les différentes opérations ou projets portés par les acteurs dans leur champ de compétence. Il s'agit également de donner de la visibilité, et d'éviter la redondance ou les lacunes dans les actions menées.</p> <p>Impliquer de facto le monde économique aux tractations politiques et économiques, avec nos voisins et plus largement</p> <p>Le cas de l'organisation des manifestations nautiques a été soulevé. L'adaptation des règles et des normes au contexte local doit être envisagée, dans le cas cité pour établir des règles raisonnables de sécurité.</p> <p>Il s'agira en premier lieu d'identifier les points bloquants.</p>
V.1.2	Désigner un guichet unique/coordonateur territorial chargé du suivi des projets en lien avec la mer, ainsi qu'un correspondant « mer » au sein de chaque organisme, et faire des points d'avancement réguliers devant le CMU	<p>– Nombre d'entrées dans ce guichet unique</p> <p>– ETP (financement)</p> <p>La définition d'un guichet unique ou d'un coordinateur territorial doit permettre le suivi et le rapportage des actions mises en œuvre, et alerter si besoin pour les réajuster.</p> <p>Il pourra coordonner l'alimentation de bases de données et d'une plateforme accessible à tous.</p> <p>Il convient de définir les ressources humaines disponibles, les besoins en formation, les financements à mobiliser.</p>
V.1.3	Tendre vers une organisation type « pôle mer », rassemblant les acteurs socio-économiques, de la recherche et de l'environnement, pour appuyer le développement des projets et des activités, se réappropriier le milieu marin et mieux gérer le milieu et les ressources	<p>Séminaire annuel (par ex. 2 jours)</p> <p>Dans le prolongement du guichet unique, les échanges et le partage d'informations entre les acteurs est un point crucial. L'organisation est à trouver, en se basant sur le Conseil maritime ultramarin, et en élargissant à d'autres acteurs.</p> <p>Les différentes actions et études menées sur le territoire doivent être optimisées en ayant recours aux ressources et compétences locales.</p> <p>La création d'une inter-profession incluant tous les acteurs peut être envisagée.</p> <p>En termes de communication, plusieurs axes se dégagent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• créer une exposition permanente sur le milieu marin (biodiversité, métiers, etc.) pour sensibiliser le public, scolaire essentiellement ;</li> <li>• communiquer et vulgariser les actions menées et les résultats, pour une compréhension, une implication et une culture du développement en Guyane de tous ;</li> <li>• mettre en place une émission thématique (sur Guyane 1<sup>re</sup>) pour partager les informations, y compris avec des interventions des pays voisins ;</li> <li>• transmettre des documents à jour, document de données chiffrées, connaissance de la ressource. Cela doit permettre une meilleure prise en compte des aspects environnementaux dans les aménagements et les projets en mer ;</li> <li>• améliorer le partage d'informations, permettre à chaque collège du CMU de faire le bilan de ses actions.</li> </ul>

	<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Cadre d'actions</b>
V.1.4	<b>Accompagner et valoriser les activités des associations</b>	– Journées de sensibilisation autour de la mer, des activités durables, sciences participatives... – Financements alloués aux associations	Les associations fonctionnent sur le principe du bénévolat, qu'il convient de valoriser. L'accompagnement des associations passe notamment par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'identification d'un bureau d'aide aux associations à la préfecture, sur les aspects administratifs et financiers ;</li> <li>• la création d'une coopérative et d'outils collectifs ;</li> <li>• un travail sur les conditions d'occupation du domaine public par les associations (redevance).</li> </ul>
<b>V.2 Renforcer la coopération maritime avec les États voisins</b>			
V.2.1	<b>Travailler avec les partenaires surinamais et brésilien pour partager les connaissances et compétences</b>	Bilan des actions de coopération	La coopération avec les États voisins concerne tous les domaines. En particulier, il convient d'aborder les questions relatives à la gestion des déchets, au prélèvement de sédiments et aux questions fluvio-maritimes dans les instances de coopération (conseil du fleuve, commission mixte transfrontalière).  Des actions sont à prévoir concernant la coopération sur les enjeux de biodiversité, ainsi qu'en matière d'aquaculture.  Une plus grande meilleure transparence est attendue de la part du Brésil sur les activités pétrolières.
V.2.2	<b>Développer la coopération pour le développement des infrastructures portuaires et des échanges commerciaux</b>		La coopération doit en particulier être renforcée avec le Suriname, dans l'optique du développement du port de l'Ouest, de l'occupation des berges et de la gestion de l'interface terre-mer-fleuve.  La réglementation européenne peut être bloquante, notamment concernant la connectivité portuaire.



## Description des indicateurs associés

À définir. Chacun des indicateurs doit être décrit : mode de calcul, source des données, fréquence de mise à jour.

Document de travail

**Partie 3 :**  
**Mise en œuvre opérationnelle**

## **I. Plan d'actions**

À définir

## **II. Modalités d'évaluation**

À définir

Document de travail

## Annexes

- Rapport « Situation de l'existant »
- Rapport d'évaluation environnementale (à venir)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale des territoires et de la mer  
Direction de la mer, du littoral et des fleuves  
2021

Photo de couverture : Plage d'Awala-Yalimapo, 2017 © DEAL, A. LOTTE